

**Start-ups
du chiffre :
quels sont
ces nouveaux
acteurs qui
lèvent des
millions ?**

NOS QUESTIONS À

Jean-Luc Flabeau,
rapporteur général
du 76^e Congrès

INFORMER

Image PME – L'activité
des TPE-PME
au 1^{er} trimestre 2021

EXERCICE PROFESSIONNEL

Que faire quand on reprend
le dossier d'un confrère
– volet FEC



Démos, tarifs,
cas clients sur
tiime.fr

ARMÉS COMME JAMAIS

La profession est agressée ? Tiime s'engage à vos cotés.

•
Compte
professionnel

•
Outils
clients

•
Production
comptable

Nouveauté 2021





L'ORDRE EN ACTION >

- 6** L'AGENDA DU PRÉSIDENT & LA PRESSE EN PARLE
- 8** NATIONAL
ENTRETIEN AVEC FRÉDÉRIC GIRONE
- 11** ET SI L'ALTERNANCE ÉTAIT LA SOLUTION À LA PÉNURIE DE COLLABORATEURS ?
- 12** NOS QUESTION À
JEAN-LUC FLABEAU
- 16** AU CŒUR DES RÉGIONS



INFORMER >

- 20** SANCTIONS CNIL 2020 : ENSEIGNEMENTS À RETENIR POUR LES TPE-PME
- 22** IMAGE PME : L'ACTIVITÉ DES TPE-PME AU 1^{ER} TRIMESTRE 2021
- 25** TRANSITION NUMÉRIQUE DES TPE/PME : LES AIDES FINANCIÈRES ACCORDÉES PAR FRANCE NUM
- 26** INFOGRAPHIE : AIDE COMPLÉMENTAIRE « COÛTS FIXES » POUR MARS ET AVRIL 2021
- 30** LE BUT, UN BUT EN OR POUR LES CABINETS D'EXPERTISE COMPTABLE !
- 32** SYNTHÈSE DES COMPTES-RENDUS ANNUELS DES CONTRÔLEURS DE STAGE
- 34** LE SECTEUR DE LA COIFFURE : QUELLES PERSPECTIVES POUR CETTE ACTIVITÉ TRÈS IMPACTÉE PAR LA CRISE SANITAIRE ?
- 36** LIBÉRAUX RELEVANT DE LA CNAVPL : TOUT SUR LA NOUVELLE COTISATION IJ APPLICABLE LE 1^{ER} JUILLET 2021
- 37** MISSION AGS/AJMJ : LES PRINCIPALES PRÉCONISATIONS DU RAPPORT RICOL



EXERCICE PROFESSIONNEL >

- 38** QUE FAIRE QUAND ON REPREND LE DOSSIER D'UN CONFRÈRE – VOLET FEC
- 42** SECRET PROFESSIONNEL : DROIT DE COMMUNICATION DES ORGANISMES DE SÉCURITÉ SOCIALE
- 44** UNE NOUVELLE SÉRIE DANS VOTRE REVUE : TOUT SAVOIR SUR L'OBLIGATION DE CONSEIL
- 46** LBC-FT : CONSULTATION OBLIGATOIRE DU RBE



COGITER >

- 48** START-UPS DU CHIFFRE : QUELS SONT CES NOUVEAUX ACTEURS QUI LÈVENT DES MILLIONS ?

Revue mensuelle de l'Ordre des experts-comptables éditée par **Experts-Comptables Services**

Immeuble Le Jour 200-216, rue Raymond Losserand, 75680 Paris cedex 14 • Tél. 01 44 15 60 00 • Tirage : 32 500 exemplaires • Directeur de la publication : Lionel Canesi, président • Directeur délégué de la publication : Olivier Salamito, secrétaire général • Rédacteur en chef : Frédéric Girone, président du comité des publications • Rédacteurs en chef adjoints : Serge Anouchian, Gilles Dauriac, René Kavel • Comité de rédaction : Claire Butteaud, Agnès Delemer, Eric Ferdjallah-Cherel, Audrey Guedj, Valentin Guenanen, Florence Morin, Gaëlle Patetta, Olivier Salamito, Patrick Viault • Secrétaire générale de rédaction : Audrey Guedj • Secrétaire de rédaction : Florence Morin • Maquette et infographie : Sandrine Séguier & Estelle Mahuet • Fabrication : Catherine Licini • Régie publicitaire : APAR - Tél. 01 41 49 02 90 • Impression : Imp. Fabrègue • Saint-Yrieix - Limoges - Paris • Dépôt légal : Juin 2021 • Abonnements • (non-membres de l'Ordre) • France et étranger 93,76 € • supplément avion 44,21 € • Agences -33 % • Ets d'enseignement -50 % règlement à l'ordre d'Experts-comptables services • Liste des annonceurs : Tiime 2^e de couv. • Le Wagon p.4 • ACD p.7 • Editions Francis Lefebvre p.15 • Cegid p.24 • Viou & Gouron p.29 • Sage p.35 • full 3^e de couv. • Agiris-eic 4^e de couv.





Formez-vous à la Data Science



le wagon

ORDRE DES
EXPERTS-COMPTABLES 

Partenariat entre le Conseil supérieur de l'Ordre des experts-comptables et Le Wagon, référence mondiale des formations courtes en Data Science

En 5 jours, évoluez vers la comptabilité prédictive en plongeant dans les enjeux de la Data et pratiquez sur des cas concrets lors de cette formation 100% dédiée aux professionnels du chiffre.

Début des formations en visioconférence le 21 juin 2021.

POUR VOUS INSCRIRE
<https://info.lewagon.com/csoec>

ÉDITO

Vous vous souvenez du slogan « Fiers d'être experts-comptables », ligne directrice de la nouvelle équipe du Conseil national de l'Ordre. Cette fierté, c'est celle d'une profession qui doit se faire respecter, prouver et dire haut et fort qu'elle joue un rôle central au cœur de l'économie.

Mais c'est aussi, plus largement, la fierté de 21 000 experts-comptables qui entendent assumer pleinement leur responsabilité sociale et sociétale. La période est porteuse d'incertitudes économiques, l'emploi est plus que jamais une préoccupation qui réclame des réponses collectives.

Cet objectif justifie les initiatives récentes que nous avons prises :

- › Une convention signée avec Élisabeth Borne, ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion qui vise à promouvoir le dispositif « 1 jeune, 1 solution ». Le gouvernement a déployé une plateforme regroupant un nombre considérable d'aides à l'embauche, de formations, d'accompagnements financiers pour les jeunes. Nos cabinets ont du mal à recruter, et dans certains secteurs, nos clients connaissent les mêmes difficultés. Nous sommes à la fois les destinataires et les ambassadeurs légitimes de ces mesures utiles.
- › Certaines d'entre elles concernent les personnes handicapées, plus durement touchées par le chômage. Notre contribution au « manifeste pour l'inclusion des personnes en situation de handicap dans la vie économique », initié par la secrétaire d'État Sophie Cluzel, s'inscrit dans cette même volonté d'alerter, informer et relayer ces mesures auprès des 3 millions de TPE/PME que nous accompagnons.
- › La préservation de l'emploi passe par la survie et la relance des entreprises les plus impactées par la crise sanitaire. Là encore, la profession a pris ses responsabilités en co-construisant avec Bruno Le Maire et Eric Dupont-Moretti, un plan d'accompagnement des entreprises en sortie de crise. Ainsi, avant la fin de l'année et sans surcoût, les experts-comptables s'engagent à proposer aux entreprises un diagnostic de sortie de crise simple. À cette fin, le Conseil national de l'Ordre met gratuitement à votre disposition un outil numérique qui facilitera l'analyse de la situation financière des entreprises et permettra d'établir un plan d'action pertinent.
- › Enfin, parce que l'emploi se crée dans les territoires, j'ai interpellé les candidats aux élections régionales, toutes tendances confondues. Occasion idéale pour promouvoir le choc de consommation que nous pensons indispensable en cette période charnière de retour à une vie normale.

Acteurs centraux de l'économie, acteurs engagés en faveur de l'emploi, les experts comptables de France sont là où on les attend !



LIONEL CANESI
PRÉSIDENT DU
CONSEIL SUPÉRIEUR

Avant la fin de l'année et sans surcoût, les experts-comptables s'engagent à proposer aux entreprises un diagnostic de sortie de crise simple.



L'agenda du président

3 JUIN 2021

> Événement « Tous pour la relance et l'emploi ».

9 ET 10 JUIN 2021

> Salon Go Entrepreneurs.

18 JUIN 2021

> Assemblée générale du Conseil régional Nouvelle Aquitaine.

22 JUIN 2021

> Rendez-vous avec **Florence Peybernès**, présidente du H3C.

2 JUILLET 2021

> Remise des diplômes du DEC.

5 JUILLET 2021

> Comex et Bureau du Conseil supérieur.

7 JUILLET 2021

> Assemblée générale du Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes.

8 JUILLET 2021

> Assemblée générale du Conseil régional Pays de Loire

9 JUILLET 2021

> Assemblée générale du Conseil régional Hauts-de-France



La presse en parle

LE 18 MAI 2021



Europe 1 au service de votre feuille d'impôts – Lionel Canesi, invité de Julian Bugier.

LE 22 MAI 2021



Émission « On n'arrête pas l'éco » – intervention de Lionel Canesi dans le reportage

« Les faillites en 2021 : le pire est-il certain ? ».

LE 24 MAI 2021



« Allo impôt », de l'aide au bout du fil pour remplir votre déclaration.

LE 24 MAI 2021



« Puis-je bénéficier d'un crédit d'impôt après avoir remplacé mes fenêtres en 2020 ? » – Réponse de Lionel Canesi.



« Il y a un vrai côté psychologique avec la déclaration d'impôts, toujours la peur de se tromper » – Interview de Lionel Canesi.

LE 31 MAI 2021



L'Ordre national des experts-comptables s'engage pour la relance de l'économie par l'emploi.

LE 1^{ER} JUIN 2021



Ministère de l'Économie et Ordre des experts-comptables ensemble pour accompagner les entreprises.



Lionel Canesi, les 100 jours d'un président et la volonté « d'être utile ».

LE 2 JUIN 2021



« Monsieur Macron, ne coupez pas l'oxygène des TPE/PME en pleine reprise » - tribune de Lionel Canesi.



Plan d'action sur l'accompagnement des entreprises : les experts-comptables s'engagent.

LE 3 JUIN 2021



Relance : Lionel Canesi veut jouer collectif.

Les Echos

Les PME ont fait plus de bénéfices en 2020.

LE 4 JUIN 2021



Crise sanitaire. PME : les aides de l'État préservent l'essentiel – interview de Lionel Canesi.

LE 7 JUIN 2021



Lionel Canesi en appelle au « collectif » pour la relance et l'emploi.



Retrouvez l'agenda du président de l'Ordre et les retombées presse de ses interventions sur

www.experts-comptables.fr/lionel-canesi-president-de-l-ordre-des-experts-comptables

Expérience

40 ans d'expertise
et d'innovation
à votre service.

Accompagnement

Durable et personnalisé, de la
prise en main de votre solution
jusqu'à sa maîtrise.

Fiable

Équipes dédiées à la veille
légale et à la mise en
conformité de vos outils
développés en France.

CONFIANCE

**Besoin d'une solution complète
et de proposer à vos clients
une offre de logiciels innovants
et collaboratifs ?**

Acteur majeur dans la profession comptable, ACD Groupe accompagne les **évolutions** et la **digitalisation de votre métier** à travers une **suite logicielle modulaire**. Notre **gamme complète de production et de gestion** est couplée à de nombreux **modules spécialisés, web et mobiles**.
Donnez un **accès sécurisé** à vos clients sur une partie de leur dossier, le tout, disponible en **marque blanche et 100% personnalisable !**

« La communication et l'attractivité sont les piliers fondamentaux pour défendre et valoriser notre profession auprès des pouvoirs publics, de nos confrères et du grand public. »

ENTRETIEN AVEC **FRÉDÉRIC GIRONE**,
VICE-PRÉSIDENT EN CHARGE
DU SECTEUR « COMMUNICATION
ET ATTRACTIVITÉ »



PRÉSENTATION DU SECTEUR
« COMMUNICATION ET ATTRACTIVITÉ »

— **Durant cette mandature, vous allez porter deux thématiques que sont la communication et l'attractivité. Selon vous, pourquoi sont-elles majeures pour la profession ?**

Il est important de faire connaître les actions menées en permanence par la profession au profit de l'économie du pays et de lui donner la reconnaissance qu'elle mérite.

Les experts-comptables sont des acteurs essentiels, qui font preuve d'une réactivité, d'une adaptabilité de tous les instants. Ils analysent, mettent en œuvre les dispositifs législatifs et assurent un conseil permanent du chef d'entreprise dans sa vie professionnelle, comme sur le plan privé.

Notre profession souffre d'un déficit d'image auprès du grand public et des jeunes en particulier alors qu'elle est riche, diversifiée et sans cesse en évolution.

Nous devons davantage le faire savoir et expliquer ce que nous faisons. C'est une profession aux métiers et aux missions multiples, qui est essentielle au développement des entreprises.

« Il est important de faire connaître les actions menées en permanence par la profession au profit de l'économie du pays et de lui donner la reconnaissance qu'elle mérite. »

— **Quels sont les objectifs ainsi que les grands projets que vous prévoyez d'accomplir en 2021 ?**

Le secteur de la communication est un secteur à part entière avec ses propres actions, mais c'est aussi une fonction support des autres secteurs du Conseil national.

Nos projets vont donc tourner autour de 3 axes :

► Une communication à l'attention des organisations institutionnelles et du gouvernement avec des actions de lobbying, l'objectif étant d'être consulté en tant que partenaire privilégié des entreprises en amont des textes législatifs pour qu'ils soient davantage adaptés au terrain.



► Une communication à l'attention des confrères. Le Conseil national doit être utile à la profession et donc à ses membres. Cela se traduit, par exemple, par une nouvelle politique éditoriale de nos revues SIC et RFC, ainsi que par des newsletters hebdomadaires, et un enrichissement de l'information disponible sur le site internet.

Le SIC mag a fait peau neuve en 2021 pour être une revue s'adressant essentiellement aux confrères ; elle s'est réorganisée, avec une actualité de la profession, de l'information synthétique, davantage d'infographies et de sujets ayant trait à l'exercice professionnel.

La RFC évolue également. Cette revue payante se doit de rechercher l'excellence. Elle propose en 2021 une rubrique « Éclairage » sur des sujets techniques, un dossier abordant les différents aspects d'une thématique, et une rubrique « Réflexion » permettant de cogiter sur des sujets de différente nature.

► Enfin, une communication à l'attention du grand public afin de mieux faire connaître notre profession et la rendre davantage attractive. Cela concerne des prises de parole dans les médias traditionnels tels que la TV, la radio ou la presse écrite, mais aussi des campagnes de communication sur les réseaux sociaux.

— Comment pensez-vous associer les Conseils régionaux à vos projets pour qu'ils en soient les ambassadeurs et participent à la mise en œuvre de votre trajectoire ?

Il est désormais réservé dans le SIC mensuel un espace aux régions afin qu'elles fassent connaître à l'ensemble des professionnels du territoire les actions qu'elles mènent.

Ensuite, la Commission communication du Conseil national regroupe, outre les élus et permanents du secteur, les représentants des Conseils régionaux en charge de la communication. Cette commission se réunit plusieurs fois par an. Sont évoquées les actions au plan national mais aussi les actions régionales, ce qui permet de partager les initiatives mais aussi de bénéficier des retours d'expérience.

Enfin, les équipes du Conseil national sont présentes lors des assemblées générales des Conseils régionaux.

— Parmi les grands projets de votre secteur, Hubemploi.fr et plus largement la thématique de l'attractivité sont des sujets majeurs. Quels objectifs fixez-vous pour ce secteur ?

L'attractivité, en particulier la communication à l'attention des jeunes, est fondamentale. Aujourd'hui, sur tout le territoire, dans tous les cabinets, il y a des besoins en recrutement et un cruel déficit de candidats.

Le Conseil national doit impérativement remédier à cette situation avec l'appui des Conseils régionaux. Hubemploi doit devenir la première plateforme de recrutement des métiers de notre profession. Nous devons là aussi gagner notre indépendance. Sur le plan technique, le site a été amélioré. Il faut maintenant le faire savoir, et que les confrères s'approprient cette plateforme qui est leur plateforme. D'autres actions vont également être menées, notamment dans les écoles, auprès des acteurs de la formation en alternance. Des partenariats ont par ailleurs déjà été conclus notamment avec le gouvernement dans le cadre du dispositif « 1 jeune, 1 solution ». Cette partie est confiée au Comité attractivité.

// Aujourd'hui, sur tout le territoire, dans tous les cabinets, il y a des besoins en recrutement et un cruel déficit de candidats.

Le Conseil national doit impérativement remédier à cette situation avec l'appui des Conseils régionaux.

La communication et l'attractivité sont les piliers fondamentaux pour défendre et valoriser notre profession auprès des pouvoirs publics, de nos confrères et du grand public. Auprès de nos confrères, pour leur être utile, auprès des pouvoirs publics, pour être entendu en qualité de partenaire privilégié des entreprises, et enfin auprès du grand-public pour faire connaître et valoriser notre profession et ses métiers, trop longtemps dévalués. Aussi, au cours de cette mandature, nous nous attacherons à mener les actions nécessaires pour assurer la transformation de l'image de notre profession et son attractivité auprès de ses publics cibles.

// Au cours de cette mandature, nous nous attacherons à mener les actions nécessaires pour assurer la transformation de l'image de notre profession et son attractivité auprès de ses publics cibles.



Composition du secteur

« Communication et attractivité »



Commission « Communication et Attractivité »

Frédéric Girone

La feuille de route de cette commission se décline en cinq objectifs :

- › Donner à la profession et aux experts-comptables la reconnaissance qu'ils méritent en travaillant sur le faire savoir.
- › Assurer des actions de lobbying auprès de l'environnement de la profession et de ses partenaires pour renforcer ses prérogatives.
- › Servir et être utile aux membres de l'Ordre, faciliter leur exercice professionnel, les aider à s'adapter aux évolutions législatives et technologiques pour qu'ils se les approprient.
- › Revaloriser l'image de la profession auprès du grand public et dans les médias pour faire de l'expert-comptable un interlocuteur incontournable du dialogue économique et rendre le métier davantage attractif.
- › Travailler sur la marque « expert-comptable », gage de qualité et de sécurité.



Comité « Attractivité »

Charles Basset

L'objectif majeur de ce Comité est d'attirer à la profession de nouveaux talents pour réduire la pénurie de collaborateurs en cabinets, via notamment quatre axes principaux :

- › L'alternance : en sensibilisant les experts-comptables pour augmenter le nombre d'alternants en cabinets.
- › L'orientation : en valorisant auprès des jeunes (cibles prioritaires : lycéens et BAC +2) la diversité des métiers exercés en cabinets pour augmenter le nombre d'étudiants en filière comptable et les inciter à rejoindre nos cabinets.
- › La réorientation : en favorisant la reconversion scolaire et professionnelle vers la filière et les métiers de l'expertise comptable.
- › La fidélisation : en proposant aux professionnels des outils de management interne (qualité de vie au travail) pour réduire le turn-over en cabinet.



Et si l'alternance était la solution à la pénurie de collaborateurs ?

Dans une période où nous devrions réduire notre dépendance à la prérogative d'exercice au profit de nouvelles missions, la pénurie de collaborateurs constitue aujourd'hui le principal frein au développement des cabinets d'expertise comptable. Comment développer des missions connexes quand nous rencontrons de grandes difficultés de recrutement sur notre cœur de métier ? Dans ce contexte, résoudre la pénurie de collaborateurs est un enjeu stratégique majeur pour l'avenir de notre profession.

PAR **CHARLES BASSET**, PRÉSIDENT DU COMITÉ ATTRACTIVITÉ, CONSEIL SUPÉRIEUR

L'une des principales solutions pour mettre fin à ce problème à moyen terme est de développer et de valoriser l'alternance, domaine dans lequel la profession fait déjà figure d'exemple puisqu'il est possible d'effectuer, du bac jusqu'au diplôme d'expert-comptable, l'ensemble de son cursus en alternance.

Cette réalité explique la diversité des profils d'experts-comptables et fait de notre profession un puissant levier d'ascension sociale. **La formation des experts-comptables est d'ailleurs un exemple de méritocratie à la française.** Nous pouvons en être fiers, car peu de professions de cette envergure ont autant systématisé et démocratisé l'alternance.

Nous devons, cependant, aller encore plus loin et accroître sensiblement le nombre d'alternants en cabinets. Plus d'un jeune sur deux dans la filière réalise en effet son alternance en entreprise et les probabilités sont fortes qu'il signe son premier CDI dans l'entreprise où il a effectué son apprentissage plutôt qu'en cabinet.

Nous devons, cependant, aller encore plus loin et accroître sensiblement le nombre d'alternants en cabinet.

Les apprentis d'aujourd'hui sont nos collaborateurs de demain, nous devons donc inscrire pleinement l'apprentissage dans nos politiques RH, et ne plus subir cette pénurie de collaborateurs qui nuit au développement de nos structures professionnelles.

Cessons d'attendre en vain l'arrivée d'un collaborateur confirmé autonome et investissons massivement, dès maintenant, dans la jeunesse. L'apprentissage est une formidable opportunité de croissance pour nos cabinets !



1 COLLABORATEUR

1 APPRENTI

Le Conseil supérieur lance une campagne de communication pour sensibiliser et inciter les experts-comptables à recruter des apprentis.

- Retrouvez sur le site public de l'Ordre toutes les informations utiles pour recruter un apprenti :
- > Tout savoir sur l'apprentissage
 - > Les aides à l'embauche
 - > Bien intégrer son apprenti



POUR EN SAVOIR PLUS SUR LES AVANTAGES DE L'ALTERNANCE, RENDEZ-VOUS SUR : 1COLLABORATEUR1APPRENTI.FR



l'expert comptable **76^e** **CONGRÈS**
DE L'ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES
au cœur de la relance **6 au 8 octobre 2021 - Bordeaux**

Ouverture DES INSCRIPTIONS le 15 juin



Nos questions à Jean-Luc Flabeau

Rapporteur général du 76^e Congrès de la profession

— **Après le congrès totalement numérique de l'année passée, comment se présente cette édition 2021 ?**

De façon encourageante. Depuis ces dernières semaines, les contraintes sanitaires se desserrent progressivement. Avec Méлина Bouyé et Damien Dreux, mes deux rapporteurs délégués, nous sommes optimistes pour la tenue physique de ce congrès, même s'il y aura encore des règles de distanciation à respecter.

— **Ce congrès se tiendra uniquement en présentiel, comme auparavant ?**

Non. Ce 76^e congrès sera décliné sous un format hybride, pour pouvoir en premier lieu faire face à toutes les éventualités sur le plan sanitaire. Car l'optimisme qui nous anime ne doit pas nous faire ignorer

que cette crise peut encore jouer d'imprévisibilité. Mais, au-delà de cette première raison, le mode hybride, conjuguant présentiel et distanciel, est un format d'avenir pour toucher un nouveau public. Les événements de ce type se réinventent régulièrement et la crise Covid nous fait accélérer dans ce sens.

— **Venons-en au thème « Les experts-comptables au cœur de la relance ». Pourquoi ce choix ?**

Pour cette édition 2021, ce thème s'est doublement imposé. Tout d'abord en alignement avec l'axe majeur de la mandature actuelle qui positionne « l'expert-comptable au cœur de l'économie ». C'est ce à quoi s'évertue Lionel Canesi depuis 6 mois, que ce soit au niveau des actions ou des prises de position du Conseil supérieur.

Mais aussi, en raison de la période extraordinaire que nous traversons : les 21 000 experts-comptables et leurs 130 000 collaborateurs ont soutenu, souvent à « bout de bras », les entreprises qu'ils accompagnent quotidiennement. L'investissement de notre profession a été incroyable dans la très difficile phase de soutien des entreprises, il le sera tout autant dans cette nouvelle période tant attendue de relance économique !

— **Mais n'est-il pas un peu risqué de bâtir tout un congrès sur un scénario de relance alors que, depuis 18 mois, nous faisons face à beaucoup d'imprévisibilités ? C'est quand même une crise qui ne ressemble à rien de ce que nous avons connu jusqu'ici...**

C'est la crise sanitaire qui a été totalement imprévisible et non la crise économique qu'elle a entraînée



Maintenant que la politique du « quoi qu'il en coûte » va nettement diminuer, les TPE-PME doivent agir pour profiter de cette relance économique et « monter dans le train » au bon moment.

dans son sillage et qui n'est que la conséquence d'une décision politique des États de mettre leurs économies en coma artificiel. Avec un plongeon de 8,3 points de notre PIB en 2020, la récession est certes historique mais non liée à des déséquilibres structurels. C'est ce contexte inédit qui fait dire à beaucoup d'observateurs économiques que la reprise peut être rapide : il faut donc s'y préparer !

— Quand vous dites « se préparer à la reprise », vous pensez à qui ? Aux entreprises ? Aux experts-comptables ?

Bien évidemment aux deux, et de façon indissociable puisque, encore une fois, les experts-comptables sont au cœur de l'économie et des 3 millions de TPE-PME et associations qui leur font confiance.

Beaucoup d'entreprises ont été impactées et soutenues par l'État et les banques. Maintenant que la politique du « quoi qu'il en coûte » va nettement diminuer, les TPE-PME doivent agir pour profiter de cette relance économique et « monter dans le train » au bon moment. Beaucoup vont devoir relever de lourds défis. Le court terme peut être périlleux puisqu'elles vont devoir sortir des difficultés d'approvisionnement qui limitent l'offre -un grand classique des périodes de redémarrage- ou encore sortir des performances économiques et financières suffisantes pour le remboursement des PGE et autres dettes Covid ; à moyen terme, leurs enjeux seront digitaux, environnementaux, ou encore réglementaires. Les business models et l'organisation sont à revisiter dans beaucoup d'entreprises. Pour cette relance, il va falloir penser court terme et moyen terme et parfois autrement !

— Le plan « France relance » du gouvernement va maintenant succéder au plan de soutien. Comment voyez-vous le rôle des experts-comptables dans la relance économique ?

Le plan « France relance » est ambitieux car, à la différence de celui de 2008, il a une double vocation conjoncturelle et structurelle, afin de transformer nos entreprises. Les différents gouvernements, avec ces plans de relance qui se ressemblent, veulent reconstruire l'économie de leur pays, mais aussi la construire différemment, pour qu'elle soit plus résiliente et robuste. Par exemple, les confinements à répétition ont prouvé que plus une entreprise est digitalisée, plus elle est résiliente. Les défis que je viens d'évoquer, à la fois conjoncturels à court terme, mais aussi structurels et de transformation à moyen terme, sont des chantiers colossaux pour les TPE et PME. Leur premier réflexe sera de solliciter leur expert-comptable pour les accompagner et les conseiller. Mais ce sont aussi des défis de transformation pour nos propres cabinets, qui sont aussi des entreprises et doivent évoluer pour répondre aux nouvelles demandes du marché qui se profilent. Si nous n'avons pas les ressources pour répondre à ces demandes, d'autres acteurs le feront et je n'ai aucune envie que ce scénario se réalise.

— Pouvez-vous nous donner quelques exemples du programme qui attend les congressistes à Bordeaux ?

Simplement quelques-uns car, avec 2 plénières, 3 grandes conférences, 13 ateliers profession et 10 ateliers solutions, le programme va être vaste. Avec Mélina et Damien, nous veillons à ce que

toutes les problématiques liées à la relance soient traitées de façon pratique et opérationnelle pour les professionnels. Pendant ces trois jours, on sensibilisera les congressistes aux nouvelles évolutions législatives en matière de prévention des entreprises, au futur marché de la conformité pour la profession, à l'offre full service, aux nouveaux modes de financement des entreprises, et bien évidemment à la digitalisation et aux données environnementales devenues incontournables. Et aussi, à comment repenser son propre cabinet pour devenir de véritables experts-comptables augmentés.

— Devenir des experts comptables augmentés, cela donne envie de se déplacer à Bordeaux début octobre...

Oui, et nous y croyons vraiment, à condition que la profession réussisse sa transformation. Il est du devoir de l'institution nationale d'aider un maximum de confrères à devenir ces experts-comptables augmentés. Notre profession a des atouts très forts pour être un acteur incontournable de la relance économique et de la transformation des 3 millions de TPE-PME françaises : la reconnaissance de plus en plus forte de notre statut de tiers de confiance par notre environnement, notre déontologie, et de façon plus globale, notre éthique.

Mais Bordeaux 2021, ce sera surtout le congrès des retrouvailles après ces longs mois d'isolement. Nous serons dans une des plus belles villes de notre pays et je sais que les confrères et consœurs de Nouvelle Aquitaine ont à cœur de bien vous accueillir du 6 au 8 octobre prochain. Alors, dépêchez-vous de vous inscrire à ce 76^e congrès !

Assemblées générales, congrès, universités d'été, journées à thème : les rendez-vous incontournables de vos régions de juin à fin août 2021

Conseil régional organisateur	Évènement	Date	Format
Nouvelle-Aquitaine	Assemblée générale	18 juin 2021	Présentiel - Saint-Emilion
Hauts-de-France	Campus	Du 28 juin au 9 juillet 2021	Virtuel
Auvergne-Rhône-Alpes	Assemblée générale	7 juillet 2021	Présentiel - Lyon
Pays de la Loire	Assemblée générale	8 & 9 juillet 2021	Présentiel - Angers
Centre-Val de Loire	Salon du Conseil	9 juillet 2021	Présentiel - Tours
Occitanie	Le cabinet du futur Prestation de serment	22 juillet 2021	Présentiel - Mauguio (département de l'Hérault)
Nouvelle-Aquitaine	30 ^e édition du Challenge Voile National des Experts-Comptables	Du 26 au 28 Août 2021	La Rochelle
	Université d'été	27 août 2021	Hybride - La Rochelle

VU COMME ÇA...



VOUS INSPIRER

dans la *transformation* de votre cabinet

et vous

ACCOMPAGNER

dans vos missions



SAVOIR

intègre l'ensemble de nos gammes documentaires



SAVOIR-FAIRE

comprend nos offres logicielles, outils et services



FAIRE-SAVOIR

regroupe nos solutions de communication, de sites internet et de social média



SAVOIR-ETRE

met en avant nos formations métiers, soft skills et coaching



POUR UNE PÉRIODE FISCALE EN TOUTE SÉRÉNITÉ !
FLASHEZ CE CODE AVEC L'APPAREIL PHOTO DE VOTRE SMARTPHONE.

Lefebvre Dalloz

DAJLOZ

EDITIONS
FRANCIS LEFEBVRE

EDITIONS
LEGISLATIVES

DAJLOZ
FORMATION

FRANCIS LEFEBVRE

ELEGGIA
FORMATION

CSPDOCENDI

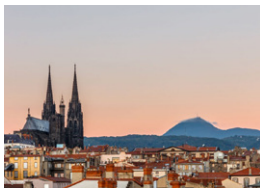
Bärchen



Au cœur des régions

Auvergne-Rhône-Alpes

Inauguration des nouveaux aménagements de l'antenne de Clermont-Ferrand



Les locaux de l'antenne de l'Ordre Auvergne-Rhône-Alpes situés au 9 rue Patrick Depailler à Clermont-Ferrand ont fait peau neuve. L'inauguration de ces nouveaux aménagements aura lieu le mercredi 30 juin, sous un format de journée portes ouvertes. Les experts-comptables du territoire pourront venir visiter les locaux jusqu'à 16h.

Cette journée sera suivie du traditionnel séminaire des élus, qui aura lieu à Vichy, les 1^{er} et 2 juillet. Six mois après leur prise de fonction, les élus feront leur premier bilan. Ce sera notamment l'occasion d'ajuster les objectifs de la mandature et de partager un moment convivial, tant attendu !

Bretagne

Cap sur la relance - Imaginons la Bretagne de demain !



Nous avons le plaisir d'organiser notre Assemblée générale le 17 septembre prochain à Lorient. Après une année particulière, nous avons fait le choix de proposer une journée dédiée aux dispositifs de la relance. La Bretagne et son économie seront les fils conducteurs de cette édition.

La restitution de l'étude Reloc'h – à l'initiative de Produit en Bretagne – dévoilera les perspectives et opportunités de relocalisations et localisations en Bretagne à horizon 2030. Différents acteurs partageront leur vision des grands enjeux économiques, sociaux et environnementaux pour notre région.

> ag.oecbretagne.com

Centre-Val de Loire

Nouvelles journées de révision aux UE1 et UE4 du DSCG, pour optimiser les chances de succès !



L'Ordre Centre-Val de Loire, en partenariat avec les établissements scolaires de la région, a le plaisir de proposer, à partir du 24 août prochain, de nouvelles journées de révision aux UE1 et UE4 du DSCG, aux experts-comptables stagiaires, collaborateurs de cabinets et aux étudiants pour optimiser leurs chances de succès !

Depuis 2017, c'est une centaine de participants qui ont suivi avec assiduité ces journées de révision avec 80% de réussite.

> Inscription sur www.experts-comptables-centrevaldeloire.fr

Bourgogne-Franche Comté

Le séminaire de préparation à la demande d'agrément du sujet de mémoire

Chaque année, en juillet, les stagiaires et memorialistes de la région sont invités à participer à ce séminaire. Durant 3 jours, des experts-comptables volontaires se relaient pour rencontrer les participants afin de les aider à préciser leur sujet et évaluer les premières ébauches de plan de mémoire.

Les participants profitent de l'été pour rédiger leur notice. À la rentrée d'octobre, celles-ci sont transmises pour lecture à tous les experts-comptables présents lors de la 2^e phase du séminaire.

À l'occasion de cette présentation, Martial Chadefaux, président du jury du DEC, réexamine avec les participants les objectifs et les points clefs de la demande d'agrément.

Un compte-rendu des travaux effectués est ensuite adressé aux maîtres de stage afin que ceux-ci mesurent leur avancement et l'implication des stagiaires.

Grand Est

Seul on va vite, ensemble on va loin...

...Loin sur le chemin de la transition numérique ! La Commission numérique du Conseil régional fait ses premiers pas au format Grand Est en poursuivant l'un des objectifs forts de cette mandature : accompagner les professionnels du chiffre dans la transition numérique de leurs cabinets.

Et pour les accompagner au mieux, la commission a proposé aux experts-comptables une enquête dont les réponses permettront d'imaginer des actions en phase avec les pratiques et les attentes de chacun, pour que le numérique ne soit plus perçu comme une contrainte mais bien comme une source d'opportunités pour les cabinets, les équipes et les clients.

Guadeloupe

Allo Impôt en Guadeloupe : un succès inédit



L'Ordre de Guadeloupe a reconduit l'opération Allo Impôt le mercredi 26 mai. Compte-tenu du contexte sanitaire, un standard virtuel a été mis en place et les contribuables ont pu joindre tout au long de cette journée les experts-comptables et avocats qui se sont portés volontaires.

Pour la première fois, le Barreau de la Guadeloupe a participé à l'opération et quatre avocats fiscalistes ont assuré en binôme, avec les membres de la Commission fiscale du Conseil régional, les consultations téléphoniques. 248 appels ont été enregistrés. Les contribuables ont remercié et félicité l'Ordre pour cette initiative.

Hauts-de-France

Une édition virtuelle pour le Campus 2021



Le Conseil régional organisera une seconde édition spéciale du Campus en 2021 (reporté une première fois au Touquet en présentiel début juillet) : **un Campus virtuel programmé du 28 juin au 9 juillet.**

Une trentaine d'ateliers-formation aux thématiques variées se tiendra sous forme de webinar : Actualités techniques – *actu fiscale, sociale, associations, juridique, etc.*, Attractivité & management – *apprendre à recruter, à fidéliser son équipe, à soigner sa présence sur les réseaux sociaux, etc.*, Innovation – *actu des start-up installées dans la région* & Live Flash Partenaires.

➤ Rendez-vous sur oec-hdf.fr/campus

➤ CORSE

Mobilisation du Conseil régional et de l'ANECS de Corse pour les soutenances blanches du mémoire du DEC



Du fait des contraintes sanitaires, les soutenances blanches ont été organisées en visioconférence entre les experts-comptables et les candidats au DEC.

L'objectif ? Leur permettre de s'entraîner à exposer leur mémoire dans les conditions de l'examen devant un jury, qui devait tester leur aptitude à défendre leurs idées et à réagir à leurs questions.

Cette action, très appréciée par les participants, leur a permis d'affronter avec sérénité leur épreuve orale du DEC.

› MARTINIQUE

Nos prochains rendez-vous :

- Assemblée générale commune avec la CRCC de Fort-de-France lundi 25 octobre 2021 à l'hôtel La Batelière en hybride. Le rendez-vous se clôturera par une conférence-débat dont la thématique portera sur « les apports de l'AFD dans le développement économique du département » avec son directeur, M. Picchiottino. Un programme fort attractif avec des ateliers, des intervenants de renom, et une journée détente la veille (en fonction de la crise sanitaire)
- D'autres projets en fin d'année : Forum social, Rencontre des experts-comptables avec les associations, Matinée du numérique (EC 2.0)

Stay tuned...

› NOUVELLE-AQUITAINE



La 30^e édition du Challenge Voile National des Experts-Comptables se déroulera les 26, 27 et 28 août 2021. Un anniversaire orchestré par l'Ordre de Nouvelle-Aquitaine qui rassemblera tous les amoureux de la voile et de la mer qui souhaitent célébrer à La Rochelle la fin de la période estivale !

Trois jours de compétition où régatiers en herbe et skippers confirmés bénéficieront de conditions optimales pour profiter pleinement des courses et de la mer.

Un programme exceptionnel fait de cohésion, de compétition et de convivialité ! Des défis à relever, mais surtout une belle aventure à partager.

Ile-de-France

Bigger, la plateforme de recrutement des talents franciliens



Lancée en 2018, Bigger est LA vitrine des cabinets franciliens. Conçu comme une plateforme de recrutement dédiée aux métiers du chiffre, le site comptabilise aujourd'hui plus de 500 cabinets référencés et 2 000 candidatures transmises.

Il permet aux cabinets de bénéficier d'une visibilité gratuite auprès d'un public jeune en recherche active, de publier des offres d'emploi, de recruter pour un stage, de l'alternance ou un CDI, mais aussi de mettre en avant ses atouts pour séduire les talents de demain.

› Découvrez la plateforme et créez votre fiche cabinet sur bigger.fr

La Réunion

Lancement de l'APESA !

Sous l'impulsion de Katy Hoarau et des greffes commerciaux, avec la participation sans faille des acteurs économiques et judiciaires locaux, cette association nationale vient d'être créée à La Réunion. Il s'agit de proposer une première écoute et un soutien psychologique aux chefs d'entreprise en détresse.

Un réseau de sentinelles (EC, CAC, banquiers, greffiers, organisations patronales, avocats...) est en cours de mise en place. La présidence a été confiée au psychiatre Gérard d'Abbadie, l'Ordre de La Réunion en est le trésorier et le Greffe du TMC de Saint Pierre, le secrétaire.

Mayotte



Dans le cadre de l'opération « Allo impôt » renouvelée chaque année par la profession, le Comité départemental de Mayotte (CDOEC) s'est associé à « Mayotte la 1^{re} », la radio régionale la plus écoutée, pour aider les contribuables à renseigner leur déclaration fiscale. Des interventions en direct au plus près des auditeurs pour leur apporter les connaissances utiles et leur rappeler

l'importance de cet acte citoyen. Cette action s'inscrit sur toute la durée de la campagne déclarative.

L'intervention radio du 3 mai 2021 est disponible en podcast sur le site [Mayotte la 1^{re}](https://www.mayotte1ere.fr).



Normandie

Ensemble, on se mobilise pour venir en aide au monde étudiant !



L'Ordre de Normandie a mis en place une opération solidaire pour les étudiants en partenariat avec le Secours populaire français. Une collecte de dons auprès des experts-comptables et de leurs clients a permis de récolter 22 350 €, soit 447 paniers remplis de produits de première nécessité.

Ces paniers ont été remis aux étudiants en situation précaire à Caen et à Rouen le 7 mai dernier. Un grand merci à tous ceux qui ont répondu présent et qui ont financé des paniers !

Pays de la Loire

Signature d'un partenariat avec APESA pour soutenir les chefs d'entreprise en détresse.

Quand l'entreprise va mal, son chef se sent souvent seul. Afin de renforcer la lutte contre l'isolement des entrepreneurs, l'Ordre Pays de la Loire a signé un partenariat avec APESA France (Aide Psychologique pour les Entrepreneurs en Souffrance Aiguë).

Cette coopération permettra aux membres de l'Ordre et à leurs collaborateurs de ne plus être démunis face à la détresse de certains de leurs clients. À noter, des experts-comptables de la région avaient déjà suivi ces dernières années les formations d'APESA France, qui leur ont été très utiles, notamment en cette période singulière.

Provence-Alpes Côte d'Azur

Le tournoi « Foot Experts » revient en PACA !



Après un arrêt de la traditionnelle compétition l'année dernière au vu des circonstances sanitaires, le Conseil régional de PACA a le plaisir d'inviter l'ensemble de ses ressortissants à son tournoi de football annuel le 3 juillet prochain !

L'événement sera l'occasion pour une centaine de confrères de fouler à nouveau la pelouse, de se défouler et de partager un moment de convivialité pendant une journée entière. L'Ordre de Paca organisera également le 5 octobre prochain « Foot Experts National », le même tournoi de football mais ouvert cette fois aux experts-comptables venant de toutes les régions.

Occitanie

Les manifestations de la rentrée en fiscalité

En septembre, deux événements organisés par l'Ordre régional :

- ▶ Fiscal Zoom : 16 septembre à Montpellier
 - Immobilier d'entreprise – risques fiscaux 2021
 - Intervenants : Carine Deleu, avocate fiscaliste – Michel Tomas, expert-comptable - Représentants de la DRFiP Occitanie, DDFip 34 et Dircofi Sud

- ▶ Université d'été – journée consacrée à la fiscalité : 22 septembre à Toulouse
 - Les sociétés de personnes
 - Le régime des sociétés « holding »
 - La fiscalité des entreprises et la crise sanitaire
 - Intervenants : Bernard Plagnet, professeur de droit



Sanctions CNIL 2020 : enseignements à retenir pour les TPE-PME

PAR ALEXANDRA DECAUDIN, JURISTE, CONSEIL SUPÉRIEUR

En 2020, la CNIL a condamné en France 11 entreprises au paiement d'une amende pour des manquements au RGPD¹.

QUELLES LEÇONS PEUT-ON TIRER DE CES SANCTIONS ?

En premier lieu, le contrôle et la sanction de la CNIL interviennent très souvent à la suite d'une plainte déposée par une personne physique dont les données personnelles ont été utilisées. Les sanctions ont été prononcées généralement entre 15 et 18 mois après les premiers contrôles diligentés après réception de plaintes.

En second lieu, la CNIL tient compte de plusieurs critères pour déterminer le montant de l'amende : la taille de l'entreprise, le nombre d'infractions et leur gravité, le nombre de personnes concernées par la violation de leurs données personnelles et les efforts de régularisation de l'entreprise à la suite de l'enquête de la CNIL.

Par exemple, Carrefour France s'est vu infliger une amende de 2,25 millions euros² et sa filiale Carrefour banque une amende de 800 000³ euros pour des manquements notamment à l'information délivrée aux personnes et au respect de leurs droits, tandis que la société Performelic, une TPE dont l'activité consiste à envoyer des messages à des fins de prospection pour le compte d'annonceurs, a été condamnée à une amende de 7 300 euros⁴ pour avoir adressé des courriels de prospection commerciale sans preuve du consentement préalable des personnes.





En troisième lieu, de nombreuses décisions concernent le défaut d'information des personnes concernées sur la collecte de leurs données et l'exercice de leurs droits. Souvent, les informations fournies sont considérées comme incomplètes (informations manquantes dans la politique de confidentialité sur le web) ou inexistantes (lors de la création d'un compte sur une application mobile)⁵.

En quatrième lieu, un certain nombre de décisions portent sur le manquement aux obligations de sécurité des données personnelles collectées.

Par exemple, une société a été sanctionnée notamment pour ne pas avoir imposé aux internautes un mot de passe assez robuste⁶. Deux médecins ont été condamnés pour ne pas avoir veillé à ce que les données personnelles de leurs patients ne soient pas librement accessibles en ligne en raison d'une mauvaise configuration de leur box Internet et d'un mauvais paramétrage de leur logiciel d'imagerie médicale. Il leur a également été reproché de ne pas crypter systématiquement les données personnelles hébergées sur leurs serveurs. Ils ont enfin omis de notifier les violations de données à la CNIL, après avoir constaté que l'imagerie médicale était librement accessible en ligne. Ils ont été condamnés respectivement à une amende de 3 000⁷ € et de 6 000 €⁸.

Les enseignements à tirer de ces décisions pour les cabinets d'expertise comptable :

- Il faut toujours informer sur la collecte des données réalisée par le cabinet et être transparent sur ses finalités et ses modalités ;
- il faut appliquer des règles de conservation des données préalablement définies par le cabinet (les plus courtes possibles dans le temps au regard de la finalité du traitement) et supprimer ou archiver les données, si nécessaire, à l'expiration du délai de conservation ;
- il faut garder toujours une trace des consentements obtenus et, au minimum, des exemples de procédures de collecte de consentements qui vous serviront de preuves ;
- il ne faut pas collecter plus de données personnelles que nécessaire ;
- il est indispensable de prévoir des règles de sécurité suffisantes telles que la mise en place d'un système d'authentification permettant de contrôler les accès informatiques aux données personnelles, protéger l'accès aux armoires et tiroirs contenant les dossiers papiers ;
- il faut apporter une attention particulière aux contrats signés avec les prestataires informatiques. Cette vigilance doit conduire les cabinets à choisir les solutions applicatives présentant le maximum de garanties en termes de sécurité informatique et de protection des données personnelles. La question du transfert des données personnelles hors d'Europe est un point très important⁹.

POUR EN SAVOIR PLUS



Consultez le « Guide de la protection des données personnelles à l'usage des experts-comptables » sur Biliordre.fr



Téléchargez le rapport d'activité 2020 de la CNIL sur son site, www.cnil.fr.

1. Le règlement général sur la protection des données.
2. Délibération du 18 novembre 2020.
3. Délibération du 18 novembre 2020.
4. Cf. l'article Sanction d'une TPE pour défaut de conformité aux dispositions du RGPD publié dans le SIC mag n°402 daté de mars 2021.
5. Délibération du 8 décembre 2020.
6. Délibération du 8 décembre 2020.
7. Délibération du 7 décembre 2020.
8. Délibération du 7 décembre 2020.
9. Cf. l'article « Protection des données personnelles : la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) invalide le privacy shield » publié dans le SIC mag n°398 daté d'octobre 2020.



Image PME : l'activité des TPE-PME au 1^{er} trimestre 2021

L'Ordre des experts-comptables et son Observatoire, à travers leur baromètre « Image PME » permettant de suivre l'activité économique des TPE-PME françaises, constatent une hausse globale de 4,7 % de l'activité au 1^{er} trimestre 2021. Performance toutefois en trompe-l'œil car comparée à un 1^{er} trimestre 2020 au cours duquel les effets de la crise se faisaient déjà ressentir...

PAR L'OBSERVATOIRE DE LA PROFESSION COMPTABLE, CONSEIL SUPÉRIEUR



UNE HAUSSE DE L'ACTIVITÉ EN TROMPE-L'ŒIL

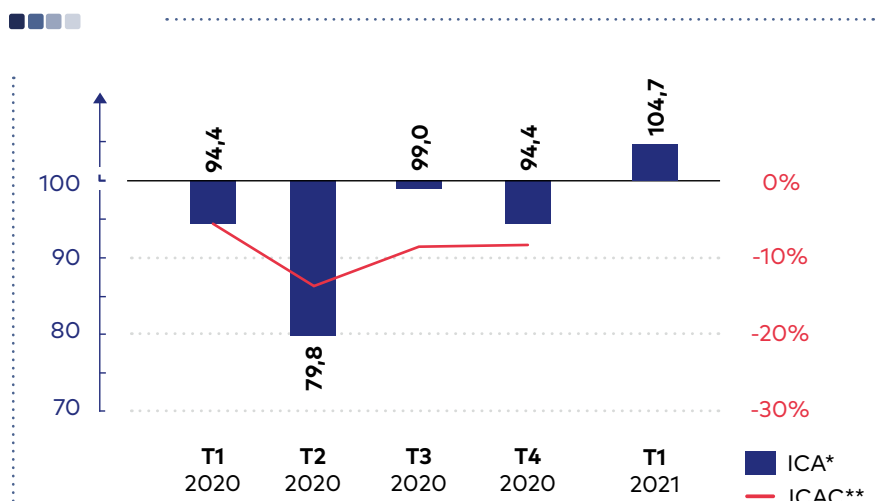
Après une année 2020 morose avec quatre trimestres consécutifs de baisse, l'activité des TPE-PME françaises est repartie à la hausse au 1^{er} trimestre 2021. Le chiffre d'affaires (CA) a progressé de 4,7 % par rapport au 1^{er} trimestre 2020. S'il s'agit d'une bonne nouvelle, cette hausse est également un trompe-l'œil dans la mesure où l'activité avait diminué de 5,6 % au 1^{er} trimestre 2020. L'activité des TPE-PME n'a donc pas retrouvé son niveau d'avant crise.

Ce résultat moyen masque cependant des disparités en termes géographique mais surtout sectoriel.

DES RÉSULTATS DISPARATES AU NIVEAU TERRITORIAL...

Si les TPE-PME de toutes régions confondues ont affiché une hausse d'activité début 2021, notamment parce que les résultats sont comparés à ceux du 1^{er} trimestre 2020 au cours duquel les effets de la crise étaient déjà perceptibles, elles n'ont pas toutes été logées à la même enseigne.

Les entreprises réunionnaises ont affiché la plus forte progression (+13,5 %). Les structures corses ont également connu une forte hausse de CA (+8,6 %). Mais il faut souligner que ces deux territoires avaient subi les plus fortes baisses un an auparavant.



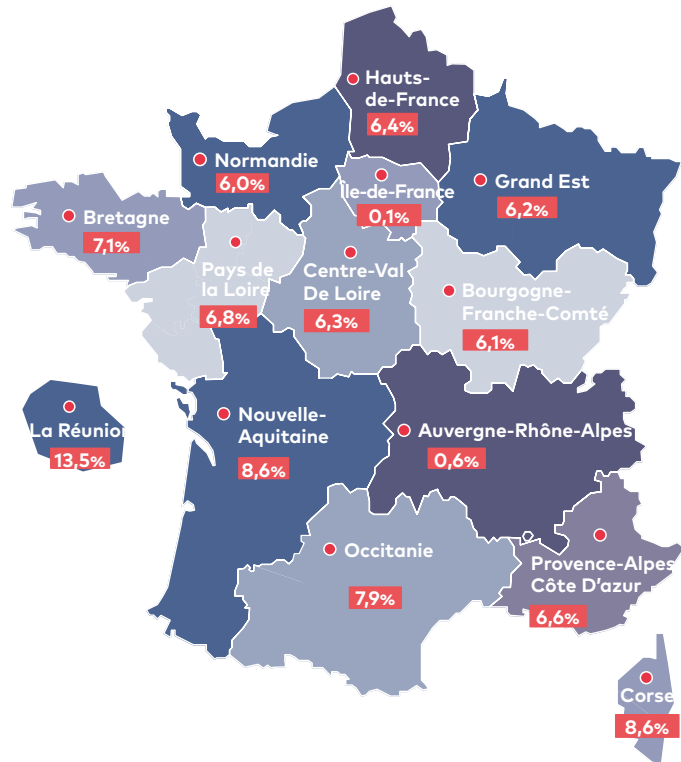
+4,7 %

de hausse de CA au 1^{er} trimestre 2021 par rapport au 1^{er} trimestre 2020

Source : Observatoire de la profession comptable, Image PME, base Statexpert
*L'indice de chiffre d'affaires (ICA) mesure l'évolution du CA moyen par entreprise entre une période (ici un trimestre) et la même période de l'année précédente, avec correction des jours ouvrés.
** L'indice de chiffre d'affaires cumulé (ICAC) mesure l'évolution du CA moyen par entreprise de la période du 1^{er} trimestre de l'année N au dernier trimestre présenté de l'année N, par rapport au CA moyen par entreprise de la même période de l'année N-1, avec correction des jours ouvrés.



LA CARTE DE FRANCE



Source : Observatoire de la profession comptable, Image PME, base Statexpert



Comme en 2020, les entreprises de la moitié ouest de la France ont affiché des résultats supérieurs à ceux des autres régions : +8,6 % pour la Nouvelle-Aquitaine, +7,9 % pour l'Occitanie, +7,1 % pour la Bretagne, +6,8 % pour les Pays de la Loire.

Les structures des régions Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Hauts-de-France, Centre-Val de Loire, Grand Est, Bourgogne-Franche-Comté et Normandie ont connu des hausses comprises entre 6 et 6,6 %.

Les TPE-PME d'Auvergne-Rhône-Alpes et d'Île-de-France ont, de leur côté, connu de très faibles croissances de CA, respectivement +0,6 et +0,1 %.

À noter également, les entreprises de certains départements dans lesquels les activités de montagne sont développées (Hautes-Alpes, Hautes-Pyrénées, Savoie, Haute-Savoie) ainsi que les structures parisiennes ont souffert sur le trimestre, avec des baisses d'activité notables.

... COMME AU NIVEAU SECTORIEL

Les TPE-PME de tous les secteurs analysés n'ont pas connu les mêmes fortunes au début de l'année 2021. Celles de l'hébergement-restauration, toujours soumises aux mesures de restriction, continuent d'afficher des baisses d'activité conséquentes. Elles ont en effet vu leur CA reculer de plus de 60 % au 1^{er} trimestre 2021 comparativement au 1^{er} trimestre 2020 au cours duquel elles avaient déjà vu leur activité se contracter de plus de 20 %. La baisse a même dépassé les 75 % pour le sous-secteur de la restauration traditionnelle. La situation reste également très difficile pour les TPE-PME du secteur des arts, spectacles et activités récréatives, qui ont vu leur activité diminuer de plus de 55 % par rapport à la même période l'année précédente.

Pour les entreprises de l'industrie manufacturière (+13,7 %), de la construction (+12,9 %), du commerce (+13,4 %) et des activités immobilières (+9,3 %), la situation s'est nettement améliorée, avec des hausses dont l'ampleur est toutefois à mettre en regard des pertes subies un an plus tôt.

Pour le secteur des transports et de l'entrepôt (+5,3 %), la hausse globale masque des disparités dans les divers sous-secteurs qui le composent. Les TPE-PME du secteur transports routiers de fret de proximité ont ainsi vu leur activité croître fortement pendant que celles des transports de voyageurs par taxis continuaient de voir leur CA se réduire.

SOURCE ET MÉTHODOLOGIE

Les données proviennent de la base de données Statexpert, construite à partir des télédéclarations sociales et fiscales réalisées par les experts-comptables pour le compte de leurs clients, les TPE-PME. Les données présentées ici sont issues des informations provenant des déclarations mensuelles et trimestrielles de TVA (EDI-TVA). Il s'agit du chiffre d'affaires déclaré par les entreprises sur les déclarations de TVA des périodes concernées. Les données trimestrielles sont basées sur un échantillon d'environ 500 000 entreprises au niveau national.



RETROUVEZ L'ANALYSE COMPLÈTE SUR WWW.EXPERTS-COMPTABLES.FR

cegid solidaire



solidaire

Boostez votre stratégie RSE avec Cegid Solidaire !

Cegid Solidaire s'est donné pour mission d'accompagner les associations ou structures d'intérêt général dans les domaines de **l'Éducation** et de **l'Entrepreneuriat**, qui tiennent compte du numérique comme levier d'insertion et d'innovation.

Affichez auprès de vos clients, collaborateurs et partenaires une démarche d'intérêt général dans le cadre de votre expertise et des compétences de vos collaborateurs. Les associations d'intérêt général en ont besoin !

Contribuez avec du mécénat de compétences ou financièrement pour accompagner des associations que nous soutenons pour l'éducation et l'entrepreneuriat !

Engagez vous à nos cotés, accompagnez, témoignez et communiquez !



Renseignez vous sur solidaire.cegid.com



Transition numérique des TPE/PME :

les aides financières accordées par France Num



PAR **FRANÇOIS RODRIGO**,
CHARGÉ DE MISSION,
CONSEIL SUPÉRIEUR

et la Commission européenne) pour soutenir les projets de numérisation.

DES AIDES QUE L'EXPERT-COMPTABLE PEUT PROPOSER À SES CLIENTS VIA FRANCE NUM

Les experts-comptables en tant que mandataires des entreprises peuvent à la fois être identifiés comme activateurs dans le réseau France Num et faire les démarches pour le compte de leurs clients.

DEVENIR ACTIVATEUR ET REJOINDRE LE RÉSEAU FRANCE NUM

Pour devenir activateur, il suffit de se rendre sur le site francenum.gouv.fr et de suivre la démarche d'inscription. Il faut y joindre un courrier d'engagement et respecter la charte des activateurs. Des ressources seront ensuite mises à disposition de l'expert-comptable. Le nouvel activateur pourra bénéficier d'une page de présentation sur le site de France Num avec une URL à son nom. Il sera identifié comme consultant privé et pourra présenter son activité et utiliser le logo et label « activateur » de France Num. Il bénéficiera également de la veille France Num sur la transformation numérique et pourra partager ces informations avec son réseau. L'activateur labellisé aura aussi la possibilité de participer aux animations régionales organisées par France Num.

Parmi tous les enseignements à tirer de la crise sanitaire et de ses conséquences économiques figure la nécessité d'accélérer la maîtrise des outils numériques pour les entreprises.

La transition numérique n'est plus seulement l'affaire des grandes, les TPE-PME sont plus que jamais concernées et doivent être accompagnées. C'est d'ailleurs à ce titre que France Num a été créée en 2018 par le gouvernement, pour accompagner les petites entreprises dans leur transformation numérique.

LES RESSOURCES FINANCIÈRES ET MATÉRIELLES PROPOSÉES PAR FRANCE NUM DANS LE CADRE DU PLAN DE RELANCE

- Diagnostics numériques gratuits suivis d'un plan d'action proposés par les Chambres de Métiers et d'Artisanat (CMA) et les Chambres de Commerce et d'Industrie (CCI).
- Chèque France Num : subvention forfaitaire de 500 € à faire valoir sur l'achat d'une prestation d'accompagnement à la transformation numérique ou sur l'achat d'une solution notamment pour vendre ou communiquer

à distance avec ses clients et promouvoir son activité sur internet. Les factures datées entre le 30 octobre 2020 et le 30 juin 2021 sont acceptées.

- Accompagnements-actions : des parcours de formation ou de sensibilisation animés par des experts. Chaque parcours répond à un besoin concret et permet d'expérimenter un usage ou une solution numérique.
- « Connecte ta boîte » : une campagne grand public de sensibilisation à l'intérêt de la transformation d'une entreprise à l'aide du numérique. Cette campagne répond aux principales interrogations : comment faire ? Quels changements engager ? Comment être sûr que les investissements engagés auront de véritables effets ?

Autres dispositifs France Num :

- « Ma TPE a rendez-vous avec le numérique » : une formation en ligne (de type MOOC) qu'il est possible de suivre à son propre rythme.
- Prêts France Num : des prêts bancaires (garantis par l'État

Aide complémentaire « coûts fixes » pour mars et avril 2021

Depuis janvier 2021 et jusqu'en juin 2021, les entreprises peuvent bénéficier d'une aide complémentaire pour compenser leurs coûts fixes. Le décret n° 2021-625 du 20 mai 2021 a adapté les règles à compter de la période éligible de mars-avril 2021.

Conditions d'éligibilité

- > Entreprises ayant bénéficié du FSE en mars et/ou en avril 2021
- > Entreprises qui ont perdu au moins 50 % de CA sur la période de mars et/ou avril 2021 (par rapport à la même période en 2019)
- > Entreprises créées avant le 1^{er} mars 2019 (deux ans avant la période d'éligibilité)
- > Entreprises ayant un EBE négatif sur la période mars et/ou avril 2021

ET
↓

ET
↓



CA mensuel de référence pour au moins un mois calendaire entre le 1^{er} janvier 2021 et le 30 juin 2021 > 1 M€ ou CA annuel 2019 > 12 M€ (entreprise ou groupe).

ou



Activité exercée dans un secteur suivant : loisirs indoor (salle d'escalade, bowling, etc.), salles de sport, jardins et parcs zoologiques, établissements thermaux, entreprises du secteur HCR, hébergements touristiques situés en montagne, location et location-bail d'articles de loisirs et de sport sous conditions et discothèques, établissements similaires sous conditions.

*Dans sa rédaction en vigueur au 12/04/2021.



Modalités de calcul de l'excédent brut d'exploitation « coûts fixes » dans le cadre du décret n° 2021-310 du 24 mars 2021¹, modifié par le décret n° 2021-625 du 20 mai 2021²

En complément du fonds de solidarité des entreprises, le décret n° 2021-310 du 24 mars 2021 institue une aide visant à compenser les coûts fixes non couverts des entreprises dont l'activité est particulièrement affectée par l'épidémie de la Covid-19. Les modalités d'octroi et de détermination de cette aide ont fait l'objet d'aménagements dans le cadre du décret n° 2021-625 du 20 mai 2021.

EBE « COÛTS FIXES »

En pratique, cette formule revient à effectuer la somme de l'ensemble des écritures des comptes suivants pour la période concernée :



+ Ventes de marchandises (comptes 707 - comptes 7097 rabais, remises, ristournes accordées)
- Achats de marchandises (comptes 607 - comptes 6097 rabais, remises, ristournes obtenues) + comptes 6087 Frais accessoires incorporés aux achats le cas échéant +/- comptes 6037 variations de stocks
+ Production vendue (comptes 70 (hors comptes 707 inclus ci-dessus) - comptes 7097 rabais, remises, ristournes accordées (hors ceux inclus ci-dessus)) + production stockée (comptes 71) + production immobilisée (comptes 72) - déstockage de production
- Achats consommés (comptes 60 hors ceux inclus ci-dessus)
- Consommations en provenance de tiers (comptes 61 et 62)
+ Subventions d'exploitation (comptes 74)
- Charges de personnel (comptes 64)
- Impôts et taxes (comptes 63)
+ Redevances pour concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires (comptes 751)
- Redevances pour concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires (comptes 651)

Dans le cadre de ces décrets, la DGE et la DGFIP ont sollicité en amont le Conseil supérieur pour préciser le mode calculatoire de l'EBE « coûts fixes », base de définition de l'aide perçue, sur les points suivants : **la prise en charge de la variation de stocks ; la dépréciation des stocks ; la prise en compte des aides publiques ; une attention particulière sur les traitements et salaires ; la proratisation des charges annuelles.**

Le décret n° 2021-310 du 24 mars 2021³ prévoit, sous son annexe 2, le mode calculatoire de l'EBE « coûts fixes » rappelé ci-après :

EBE « coûts fixes » = [recettes + subventions d'exploitation + redevances (acquises) pour concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires - achats consommés - consommations en provenance de tiers - charges de personnels - impôts et taxes et versements assimilés - redevances (versées) pour concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires].




POUR EN SAVOIR PLUS

consultez la synthèse d'experts « Fonds de solidarité : les aides pour mars 2021 » sur le site privé de l'Ordre via votre Comptexpert « Dossier thématique Coronavirus : fonds de solidarités / Outils / Outils techniques & Autres ».

1. Instituant une aide visant à compenser les coûts fixes non couverts des entreprises dont l'activité est particulièrement affectée par l'épidémie de Covid-19.
2. Modifiant le décret n° 2021-310 du 24 mars 2021 instituant une aide visant à compenser les coûts fixes non couverts des entreprises dont l'activité est particulièrement affectée par l'épidémie de Covid-19 et instituant une aide « coûts fixes » saisonnalité et une aide « coûts fixes » groupe.
3. Après sa modification par le décret n° 2021-625 du 20 mai 2021.



Le droit de la concurrence et les TPE-PME : testons nos connaissances !



Nous l'avons vu au travers de la série d'articles consacrés à cette thématique depuis le SIC mag de novembre 2020, toutes les entreprises, quelle que soit leur taille, sont soumises au droit de la concurrence. En cas d'infraction, les TPE-PME, comme toutes les entreprises, s'exposent à un risque de sanctions pécuniaires ou peuvent être victimes, sans le savoir, de ces pratiques interdites.

Nous avons abordé le sujet des ententes, des abus de position dominante, de la concurrence déloyale, ainsi que des pratiques restrictives de concurrence comme le déséquilibre significatif ou la rupture brutale des relations commerciales.

Que diriez vous d'un quiz pour tester vos connaissances à la suite de ces articles ?

- 1. Il n'y a entente que lorsque plusieurs entreprises se mettent d'accord pour adopter le même comportement.**
 Vrai
 Faux
- 2. Une entreprise peut-elle commettre un abus de position dominante même sur une activité qui ne représente qu'une proportion marginale de son chiffre d'affaires ?**
 Oui
 Non
- 3. Un contrat conclu en violation du droit des ententes entraîne un risque :**
 a) D'amende
 b) D'amende et de nullité
 c) D'amende, de nullité et de dommages et intérêts
- 4. Un opérateur en position dominante sur un marché peut-il accorder à ses partenaires des prix plus avantageux en contrepartie d'engagements d'exclusivité de leur part ?**
 Oui
 Non
- 5. Une entreprise peut-elle informer un prestataire de sa volonté de mettre fin à leur relation commerciale au terme d'une relation commerciale établie depuis 10 ans, à l'issue du préavis de 3 mois prévu au contrat ?**
 Oui
 Non
- 6. Lors de la conférence de lancement de ses forfaits mobiles, le PDG d'un groupe de téléphonie mobile diffuse un petit film parodique moquant notamment les dirigeants des opérateurs concurrents et leurs affirmations concernant leurs stratégies et leurs tarifs. Sont notamment utilisés les termes de « pigeons » pour qualifier les clients des trois opérateurs existants. Ce groupe peut-il être poursuivi devant un tribunal ?**
 Oui
 Non
- 7. Si l'occasion se présente de manière totalement fortuite, est-il judicieux pour une PME de discuter de politique commerciale avec des concurrents afin de tenter d'obtenir des informations précises sur leur stratégie future (notamment sur les hausses de prix) ?**
 Oui
 Non
- 8. Afin de gagner du temps dans la mise en ligne de son nouveau site de vente en ligne, le dirigeant d'une PME reproduit les conditions générales de vente d'un autre site internet qu'il trouve très bien faites. Le concurrent peut-il contester et sur quel fondement ?**
 a) Aucune action n'est possible, c'est de bonne guerre !
 b) Une action est possible pour concurrence déloyale
 c) Une action est possible pour pratique restrictive de concurrence
 d) Une action est possible pour parasitisme

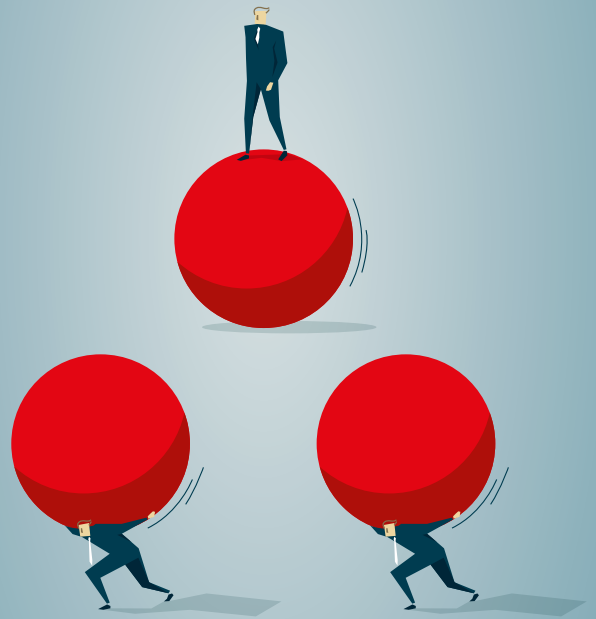


Si vous avez quelques erreurs dans vos réponses au quiz n'hésitez pas à relire les articles du SIC de novembre à juin !



1920
2020

Nos 100 ans d'expérience
font toute la différence



Pour vos transmissions,
faites confiance à
l'intermédiaire historique.



CONTACTEZ UN
EXPERT-CONSEIL

VG
Viou & Gouron
FONDÉ EN 1920

72, Boulevard Haussmann - 75008 Paris
vgconseil@viou-gouron.fr - 01 53 43 86 86
www.viou-gouron.fr

LES RÉSULTATS :

Question 1 : Faux. Une entente peut être constituée par un accord de volonté

express ou tacite ou un échange d'informations

Question 2 : Oui. D'autres indices que le chiffre d'affaires, caractérisent la position dominante comme

par exemple l'innovation technologique, l'accès préférentiel à certaines

matières premières, l'appartenance à un groupe

puissant

Question 3 : c) D'amende, de nullité et de dommages et

intérêts. Pour les ententes et abus de position dominante,

les sanctions possibles sont une sanction pécuniaire

– amende (pour les entreprises, le montant de

l'amende est plafonné à 10% du chiffre d'affaires mondial

du groupe auquel appartient l'entreprise auteur de

l'infraction), des mesures de publication et d'information

de la décision de condamnation, une sanction

physiques (4 ans de prison et 75.000 euros d'amende), des

dommages et intérêts pour les victimes de la pratique

anticoncurrentielle, la nullité (rétroactive) de l'accord,

partielle ou totale.

Question 4 : Non. Des pratiques tolérées ou

admissibles lorsqu'elles émanent d'entreprises en position

dominante. Ces dernières sont donc soumises à des

obligations supplémentaires en raison de leur statut.

En conséquence, tout engagement d'exclusivité

conclu par un opérateur en position dominante est

susceptible de constituer un abus.

Question 5 : Non. Le juge n'est pas tenu par le préavis

contractuel. Le préavis contractuel n'est qu'un

minimum qui doit toujours être apprécié au regard de la durée de la relation. Le préavis doit en effet être calculé à partir de la durée totale de la relation, indépendamment du nombre de contrats conclus, soit en l'espèce 10 ans (le cas échéant, la durée de la relation effectuée en

dehors de tout contrat doit également être prise en

compte).

Le préavis est donc trop court et la rupture risque

d'être qualifiée de brutale, ce qui engageait la

responsabilité de l'entreprise sur le fondement de l'interdiction de la rupture

brutale des relations commerciales établies (art. L442-6 I 5° du Code de

commerce).

Question 6 : Oui, pour dénigrer. Le

dénigrement constitue un acte de concurrence déloyale

sanctionné au titre du droit commun de la responsabilité

civile (art. 1240 et 1241 du Code civil). En outre, en

fonction des circonstances, le dénigrement peut

également caractériser une entente ou un abus de

position dominante.

Question 7 : Non. Même si l'échange est imprévisé, il constitue une entente

anticoncurrentielle entre concurrents (entente horizontale) puisqu'il

porte sur des informations stratégiques non publiques,

dont la connaissance est susceptible de modifier le comportement des

participants sur le marché concerné. Ce type

d'échanges doit donc être systématiquement refusé.

Si l'échange intervient au cours d'une réunion

portant sur d'autres sujets, il est impératif de quitter la

réunion et de faire acter par écrit ce départ.

Question 8 : b) et d) : Une action est possible

pour parasitisme et pour concurrence déloyale. Le

tribunal de commerce a de Paris le 22 juin 2012 a

condamné cette pratique au motif que « le parasitisme est caractérisé dès lors

qu'une personne physique ou morale, à titre lucratif et de façon injustifiée, s'inspire ou copie une valeur

économique d'autrui, individuelle et procurant un avantage concurrentiel, fruit d'un savoir-faire, d'un travail intellectuel et d'investissements. Le parasitisme peut être retenu même en l'absence de perte de clientèle ou de chiffre d'affaires par la société « parasitée ».



Le BUT, un but en or pour les cabinets d'expertise comptable !



Ce n'est un secret pour personne, les cabinets ont du mal à recruter à tous les niveaux de poste et singulièrement aux niveaux intermédiaires.

À la rentrée 2021, un nouveau diplôme verra le jour au sein des IUT : le Bachelor Universitaire de Technologie (BUT)¹, de grade licence, qui remplacera le DUT actuellement en 2 ans et qui intégrera les licences professionnelles jusque-là portées par les IUT.

Le BUT est conçu pour répondre aux besoins de main-d'œuvre qualifiée des entreprises en offrant à ses étudiants un niveau d'employabilité propre à répondre aux besoins du marché de l'emploi. Le marché du travail manque en effet de ce profil de cadre intermédiaire en raison d'une trop grande proportion des étudiants des filières courtes poursuivant en bac +5. Le DUT GEA et la licence professionnelle *Métiers de la comptabilité* n'échappent pas à cette tendance lourde (90% des étudiants en DUT poursuivent leurs études).

Le BUT affiche une volonté d'insertion professionnelle pour 50 % des diplômés. Il comporte à ce titre 28 semaines de stage réparties sur les 3 années et l'alternance y est encouragée dès la 2^e année.

Le BTS est maintenu dans son format actuel, car il correspond à un niveau d'insertion professionnelle. Ceux qui veulent poursuivre leurs études pourront être accueillis dans ce BUT (aujourd'hui, près de 70% des étudiants en BTS rejoignent les licences professionnelles).

PUBLIC VISÉ ET OBJECTIFS DU BUT

L'objectif du BUT est d'accueillir 50 % de bacheliers technologiques et de les accompagner afin d'aligner leur taux de réussite, généralement inférieur, sur celui des bacheliers généraux.

Les différents BUT ont tous été élaborés à partir d'une grille de compétences qui constitue une approche novatrice par rapport à celle, antérieure, basée sur l'acquisition de savoirs.

Cumulant 1 800 heures, les deux tiers du volume global du BUT s'appuieront sur un programme national et un tiers sur des adaptations locales définies sur proposition du conseil de l'IUT. Ces adaptations locales sont intéressantes, car elles peuvent permettre des partenariats avec la profession au plan régional.

Les projets tutorés et les mises en situation occuperont 600 heures de travaux dirigés et 28 semaines de stages.

Le programme est constitué en blocs de compétences adossés à des parcours métiers.

L'alternance y est développée et encouragée à partir de la 2^e année.

Des passerelles entrantes et sortantes sont aménagées en semestre 4, soit en fin de 2^e année, pour ceux qui souhaitent intégrer la filière.



24 spécialités sont proposées dans les IUT, reprises des anciens DUT.

À partir de la 2^e année, chacune peut offrir des parcours spécifiques, ce qui signifie que tous les parcours ont en commun les deux premiers semestres d'enseignement.

La 1^{re} année de chacune des spécialités sera mise en place à la rentrée 2021. Les parcours seront ensuite déployés à la rentrée 2022.

Parmi ces spécialités, le BUT GEA et le BUT GACO constituent des diplômes précieux pour intégrer les cabinets.

FOCUS SUR LE BUT GEA

Le Bachelor Universitaire de Technologie en Gestion des Entreprises et des Administrations (BUT GEA) vise à former des professionnels polyvalents capables d'appréhender l'environnement juridique, numérique, économique et social des organisations.

Le BUT GEA se décline en 4 parcours de spécialisation, à partir de la 2^e année :

- Parcours Gestion Comptable, Fiscale et Financière (GC2F).
- Parcours Contrôle de Gestion et Pilotage de la Performance (CG2P).
- Parcours Gestion et Pilotage des RH (GPRH).
- Parcours Gestion Management et Entrepreneuriat (GMA).

Les enseignements du parcours Gestion Comptable, Fiscale et Financière sont organisés autour des 5 blocs de compétences suivants :

- Analyser les processus de l'organisation dans son environnement.
- Aider à la prise de décision.
- Piloter les relations avec les parties prenantes de l'organisation.
- Produire l'information comptable, fiscale et sociale de l'organisation.
- Évaluer l'activité de l'organisation.

Les compétences à acquérir dans le parcours Gestion Comptable, Fiscale et Financière (GC2F) sont très proches de celles du DCG et bénéficiera, à ce titre, de plusieurs dispenses d'UE. Il permettra aux étudiants qui le souhaitent de poursuivre en DSCG ou en master CCA.

FOCUS SUR LE BUT GACO

Le Bachelor Universitaire de Technologie en Gestion Administrative et Commerciale des Organisations (BUT GACO) offre une formation pluridisciplinaire dans le domaine de la gestion, afin de préparer des collaborateurs polyvalents capables d'appréhender le fonctionnement d'une entreprise dans sa globalité.

Le BUT GACO se décline en 4 parcours, à partir de la 2^e année :

- Parcours Management Responsable des Projets et des Organisations (MRPO).
- Parcours Management des Fonctions Supports (MFS).
- Parcours Management Commercial et Marketing omnicanal (MCMO).

- Parcours Management des Activités Culturelles, Artistiques, Sportives et de Tourisme (MACAST).

Le parcours Management des Fonctions Supports (MFS) prépare des collaborateurs polyvalents ayant des compétences larges dans les disciplines fondamentales de la gestion d'entreprise : comptabilité, contrôle, marketing, commercial, gestion de projets, sans oublier des disciplines plus transversales comme la communication, les langues vivantes, les outils bureautiques...

Les enseignements de ce parcours sont organisés autour des 5 blocs de compétences suivants :

- Gérer un projet interne ou externe.
- Participer au pilotage interne de l'organisation.
- Concevoir une démarche marketing.
- Participer au pilotage RH de l'organisation.
- Développer une approche conseil.

Le BUT GACO, parcours Management des Fonctions Supports (MFS) constitue une formation adaptée aux besoins des cabinets soucieux de se réorganiser et de développer de nouvelles fonctions supports ou de nouvelles missions d'accompagnement pour leurs clients TPE-PME. Ils viendront donc utilement compléter les équipes des cabinets en apportant leur polyvalence et une approche transversale appréciée dans le déploiement des nouvelles missions.

Le BUT GACO ouvrira à la rentrée 2021 dans 14 IUT répartis dans toute la France. Sup'Expertise Paris, l'école supérieure des métiers de l'expertise comptable, de l'audit et du conseil de Paris, a intégré ce BUT à son offre.

1. Arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle, art. 17



Synthèse des comptes-rendus annuels des contrôleurs de stage

Comme chaque année, le département Formation du Conseil supérieur dresse la synthèse des comptes-rendus annuels des contrôleurs principaux du stage communiqués par les 23 Conseils régionaux de l'Ordre. Cette synthèse donne une précieuse approche chiffrée du stage en 2020, dans toutes ses dimensions.

PAR DOMINIQUE NEHELIS, DIRECTRICE DE LA FORMATION, CONSEIL SUPÉRIEUR

EFFECTIFS DES STAGIAIRES

On dénombre 6 936 stagiaires inscrits en 2020, chiffre en augmentation significative par rapport à 2019 (+ 9,1 %), en partie expliquée par une baisse du nombre de stagiaires en suspension (baisse de 6,1 % entre 2019 et 2020).

	2020	2019	2018	2017	2016
Stagiaires en exercices	6 936	6 356	6 674	6 602	6 231
Stagiaires en suspension	1 228	1 308	1 124	1 329	1 376
Effectif total	8 164	7 664	7 798	7 931	7 607

MÉMORIALISTES

Par ailleurs, on dénombre 6 957 mémorialistes titulaires d'une attestation de fin de stage de moins de 6 ans (contre 5 264 en 2019).

Malgré les nombreux services mis à leur disposition dans les régions, on ne peut que déplorer l'augmentation du nombre de mémorialistes qui peut traduire une difficulté à passer les épreuves du DEC quand les épreuves ne sont pas passées rapidement après la fin du stage.

	<30	31/35	36/40	41/45	>45
Femmes	1 937	521	197	92	314
Hommes	2 215	805	318	161	376
Total	4 152	1 327	514	253	690

2020		2019		2018		2017		2016	
Hors IDF	Paris IDF	Hors IDF	Paris IDF	Hors IDF	Paris IDF	Hors IDF	Paris IDF	Hors IDF	Paris IDF
3 273	3 684	3 237	2 027	3 093	2 912	2 999	1 918	4 148	2 586
6 957		5 264		6 005		4 917		6 734	

STAGIAIRES EN SUSPENSION DE STAGE

Sur les 1 228 stagiaires en suspension, 668 le sont en raison de la non-obtention du DSCG à l'issue des deux premières années de stage (54,4 % en 2020, contre 48 % en 2019).

Les demandes de suspension de stage pour convenance personnelle ont quant à elles diminué (-17,71 %).

	2020	2019	2018	2017	2016
Suspension à la demande du stagiaire (D. 2012-432, art. 74)	560	681	495	522	592
Suspension pour DSCG incomplet (D. 2012-432, art. 68)	668	627	629	807	784
Total	1 228	1 308	1 124	1 329	1 376

On constate une relative stabilité des inscriptions en 1^{re} année de stage (2 119 en 2020 contre 2 192 en 2019) et une forte augmentation entre le nombre d'ECS en 2^e année en 2019 (1 997) et le nombre d'ECS en 3^e année en 2020 (2 300) qui peut s'expliquer par un taux de réussite particulièrement bon sur les UE1 et 4 du DSCG 2019 (cf. le rapport du jury DSCG 2019), ce qui induit une augmentation des inscriptions des ECS ayant réussi les deux UE manquantes.



RÉPARTITION DES STAGIAIRES PAR ANNÉE DE STAGE

	Hors IDF	Paris IDF	Total 2020	Total 2019
1^{re} année	1 198	921	2 119	2 192
2^e année	1 120	988	2 108	1 997
3^e année	1 201	1 099	2 300	1 603

Le nombre de stagiaires inscrits en 1^{re} année de stage avec un DSCG incomplet est en légère hausse (0,48 %). 635 stagiaires ont été inscrits en 2020 avec un DSCG incomplet contre 655 en 2019. Ils sont encore 424 en 2^e année de stage, soit un taux de 33,2 % de réussite à l'examen à l'issue de la 1^{re} année de stage.

Niveau	Hors IDF	Paris IDF	Total	2020	2019
1^{re} année de stage					
DSCG complet	990	494	1 484	70,03 %	70,13 %
DSCG incomplet	208	427	635	29,97 %	29,87 %
Total ECS 1^{re} année	1 198	921	2 119	100 %	100 %
2^e année de stage					
DSCG complet	987	697	1 684	79,89 %	82,97 %
DSCG incomplet	133	291	424	20,11 %	17,03 %
Total ECS 2^e année	1 120	988	2 108	100 %	100 %

ENCADREMENT DU STAGE

• Contrôleurs de stage

Le nombre de contrôleurs de stage est en légère augmentation. La disparité entre l'Ile-de-France et les autres régions reste très forte : 87 ECS pour 3 112 ECS d'une part, et 555 contrôleurs de stage pour 3 740 ECS d'autre part.

Hors IDF	Paris IDF	2020	2019
555	87	642	630

• Maîtres de stage

La totalité du stage peut être accomplie dans un État membre de l'UE auprès d'un professionnel exerçant de manière permanente une profession comparable à celle d'expert-comptable en France et chargé de la production et de l'authentification des comptes annuels. Ces stagiaires sont soumis aux mêmes obligations de formation que ceux résidant en France. Ils doivent être intégrés dans les groupes et convoqués de façon habituelle par le Conseil régional auprès duquel ils sont inscrits.

Les effectifs des stagiaires exerçant dans un pays d'Afrique francophone augmentent de 16,6 % (435 en 2020 contre 373 en 2019). Ils représentent 6,3 % des stagiaires en activité. Ils résident principalement au Maroc (161), en Côte d'Ivoire (64), au Bénin (62) et au Cameroun (45).

	Hors IDF	Paris IDF	Total	2020	2019
Experts-comptables					
Commissaires aux comptes habilités	1 742	1 163	2 905	61,29 %	62,01 %
Non-inscrits comme commissaires aux comptes ou non habilités	1 040	382	1 422	30,00 %	28,25 %
Autres	41	372	413	8,71 %	9,74 %
Total	2 823	1 917	4 740	100 %	100 %

	2020		2019	
	Hors IDF	Paris IDF	Hors IDF	Paris IDF
Afrique francophone	/	435	/	373
Autres pays	4 (CRO PACA) 2 CRO Rhône-Alpes	172	7	/
Total	458		380	



Le secteur de la coiffure : quelles perspectives pour cette activité très impactée par la crise sanitaire ?

Chaque mois, le Comité analyses sectorielles du Conseil supérieur vous propose un zoom sur l'un des 27 secteurs du commerce et de l'artisanat qu'il analyse. Coup de projecteur ce mois-ci sur le secteur de la coiffure.



PAR ÉLISE VERNEYRE,
CHARGÉE D'ÉTUDES,
CONSEIL SUPÉRIEUR



Jugés « non-essentiels », les salons de coiffure ont dû rester fermés en 2020 lors des confinements de printemps et de fin d'année, ce qui a entraîné une chute importante du chiffre d'affaires du secteur. Si le cabinet Xerfi anticipe un rebond de l'activité en 2021, celle-ci ne devrait toutefois pas retrouver son niveau d'avant-crise.

UN ENTREPRENEURIAT EN SALON QUI PERD DU TERRAIN FACE AU SEGMENT DE LA COIFFURE À DOMICILE

Après avoir fortement progressé jusqu'en 2016, en lien avec la mise en place du statut de micro-entrepreneur en 2009, le nombre d'établissements de coiffure a reculé en 2017 et 2018. 85 192 établissements étaient ainsi recensés en 2018 par l'Union nationale des entreprises de coiffure (Unec), un chiffre en baisse de 0,6 % en 2 ans.

Cette contraction s'explique principalement par l'affaiblissement de l'entrepreneuriat en salon face au segment de la coiffure à domicile qui répond à la fois au besoin des jeunes actifs de gagner du temps et à celui

des personnes âgées de limiter leurs déplacements.

Cette dynamique a entraîné un repli des effectifs salariés du secteur qui ont reculé de 2,6 % en 5 ans, pour tomber à 92 652 personnes en 2019.

La profession peine par ailleurs à attirer les jeunes, notamment en raison de la faiblesse des salaires.

UN CHIFFRE D'AFFAIRES EN FORTE BAISSÉ EN 2020

Jugés « non-essentiels », les salons de coiffure ont dû rester fermés lors des confinements de printemps et de fin d'année, ce qui a grandement pénalisé l'activité en 2020.

L'obligation de respecter des contraintes sanitaires lors de la réouverture des salons a également contribué à la diminution de l'activité sur l'année en entraînant une baisse de la fréquentation. Parallèlement, les professionnels du secteur ont fait face à des frais supplémentaires relatifs au respect des mesures d'hygiène (achat de masques et de gel hydroalcoolique, nettoyage des blouses, etc.). L'annulation de

nombreux événements festifs tels que les mariages a également été préjudiciable à l'activité.

Le chiffre d'affaires des salons de coiffure a ainsi plongé de 19,5 % en valeur en 2020.

DES PERSPECTIVES DE CROISSANCE EN 2021

Selon les prévisions du cabinet d'études Xerfi, l'activité du secteur rebondira en 2021, sans toutefois retrouver son niveau d'avant-crise. Si une partie des professionnels a légèrement augmenté ses tarifs, cela ne permettra toutefois pas de compenser les pertes de début d'année engendrées par le maintien des restrictions sanitaires.



Pour retrouver l'analyse complète « Coiffeur » réalisée par le Conseil supérieur et l'ensemble des fiches réalisées par le Comité analyses sectorielles, rendez-vous sur Bibliordre : www.bibliordre.fr

Parce que vous n'êtes pas un cabinet comme les autres

Considérez le changement comme une opportunité business

Vos défis sont les nôtres !

Nous savons que cette année n'a fait qu'accélérer la transformation de votre profession et démontrer la pertinence des outils digitaux. Votre soutien et vos conseils avisés sont, plus que jamais, stratégiques pour les entreprises que vous accompagnez.

Conscients de votre rôle clé, nous innovons pour vous accompagner concrètement et vous offrir une relation étroite et permanente avec chacun de vos clients. Utiliser des solutions agiles, des services connectés, c'est obtenir des gains de productivité, renforcer le collaboratif et améliorer l'exploitation des données.

Automatisation des tâches, outils d'analyse pointus...

Découvrez comment Sage peut vous aider à répondre à tous ces enjeux.

Diagnostic

Faites un état des lieux de votre cabinet grâce à un auto-diagnostic gratuit conçu pour vous.

01 55 26 51 26

Lab Sage

Immersion gratuite au cœur de nos solutions avec nos experts consultants
bit.ly/labo_EC

Essai gratuit

Testez Sage Génération Experts Connect et toutes les solutions dédiées à votre profession

01 55 26 51 26



Libéraux relevant de la CNAVPL : tout sur la nouvelle cotisation IJ applicable le 1^{er} juillet 2021

Les libéraux relevant de la CNAVPL seront indemnisés durant les 90 premiers jours de leurs arrêts maladie. En contrepartie, ils seraient soumis à une nouvelle cotisation de 0,3 % sur leur revenu professionnel pris en compte à hauteur de 3 PASS. Les avocats non-salariés, qui relèvent de la CNBF, ne sont pas concernés.

PAR THOMAS SILLAS, CHARGÉ DE MISSION, CONSEIL SUPÉRIEUR



UNE RÉFORME MOTIVÉE PAR LA CRISE SANITAIRE

Jusqu'à présent, les professionnels libéraux relevant de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse des Professions Libérales (CNAVPL) n'étaient pas couverts par un régime obligatoire d'indemnités journalières (IJ) durant leurs 90 premiers jours d'arrêt maladie. Quatre sections de la CNAVPL prévoient un régime d'IJ au-delà de 90 jours : la CARMF, la CARPIMKO, la CAVEC et la CARCDSF.

La cotisation devrait être égale à 0,3 % du revenu professionnel.

Durant la crise sanitaire, le gouvernement a mis en place des IJ pour les libéraux qu'il a pérennisées

dans le cadre de la Loi n° 2020-1576 de Financement de la Sécurité Sociale (LFSS) pour 2021 (article 69). Les libéraux relevant de la CNAVPL seront indemnisés durant les 90 premiers jours de leurs arrêts maladie. En contrepartie, ils sont soumis à une nouvelle cotisation.

PROFESSIONNELS CONCERNÉS

Cette réforme concerne les libéraux visés à l'article L.640-1 du Code de la

Sécurité Sociale (CSS), c'est-à-dire ceux relevant de la CNAVPL. En pratique, elle s'applique aux personnes assujetties à l'une des 10 sections de cette caisse :

- > CARCDSF (chirurgiens-dentistes et sages-femmes) ;
- > CARMF (médecins) ;
- > CARPIMKO (auxiliaires médicaux) ;
- > CARPV (vétérinaires) ;
- > CAVP (pharmaciens) ;
- > CAVEC (experts-comptables et CAC) ;
- > CAVOM (officiers ministériels) ;
- > CAVAMAC (agents généraux d'assurance) ;
- > CPRN (notaires) ;
- > CIPAV (architecte, géomètres, ingénieur conseil...).

En revanche, la réforme ne concerne pas les avocats non-salariés (assujettis à la CNBF).

ASSIETTE ET TAUX DES COTISATIONS

La nouvelle cotisation sera assise sur le revenu professionnel. Un décret, pris après avis de la CNAVPL, établira le taux, le plafond de l'assiette et le montant minimal de la cotisation (art. L.621-2 du CSS). Le décret n'a pas encore été publié, mais la CNAVPL a déjà proposé que

la cotisation soit égale à 0,3 % du revenu professionnel, dans la limite de 3 plafond annuel de la sécurité sociale (PASS), soit 123 408 € pour 2021. La cotisation minimale serait calculée sur une base égale à 40 % du PASS (soit 16 454 € pour 2021), pour les professionnels dont le revenu est inférieur ou égal à ce montant (UNAPL, communiqué du 6 avril 2021).

Les cotisations seront recouvrées par l'Urssaf et leur montant annuel serait compris entre 50 € et 360 €.

Le montant de la cotisation serait compris entre 50 € et 360 € par an.

UNE RÉFORME APPLICABLE DÈS LE 1^{ER} JUILLET 2021

Le dispositif s'appliquera à compter du 1^{er} juillet 2021 mais il est subordonné à la publication des décrets prévus en matière de cotisation et de prestation.

POUR ALLER PLUS LOIN

Retrouvez les fiches métier complètes correspondant à la plupart des activités concernées dans le kit mission « Bien conseiller les professions libérales » sur extranet.experts-comptables.org/kit-mission/bien-conseiller-les-professions-liberales-et-l-actualite-technique-au-sujet-des-IJ-des-liberaux-relevant-de-la-CNAVPL-sur-le-site-privé-de-l-Ordre.



Mission AGS/AJMJ : les principales préconisations du rapport de René Ricol

PAR **ERIC FERDJALLAH-CHÉREL**,
DIRECTEUR DE LA STRATÉGIE « MÉTIERS », CONSEIL SUPÉRIEUR

Face à la dégradation des relations entre le régime de Garantie des Salaires (AGS) et les Administrateurs et Mandataires Judiciaires (AJMJ) survenue à l'occasion des avant-projets d'ordonnance transposant la directive européenne « restructuration et insolvabilité » (devant intervenir d'ici juillet) et réformant le droit des sûretés, René Ricol, président d'honneur du Conseil supérieur, s'est vu confier par le Premier ministre une mission de médiation et de propositions au gouvernement.

Les divergences portent sur le refus de l'AGS de reverser en fin de procédure de liquidation judiciaire une partie des fonds reçus en remboursement de ses avances ; le fait de rétrograder l'AGS lors de la répartition des actifs du débiteur du 3^e au 6^e rang ; mais également l'explosion des frais de procédure.

Le rapport publié le 15 avril préconise, en se situant à droit constant, les actions suivantes :

Concernant la liquidation judiciaire :

1. Exclure de la distraction et de l'ordre de paiement les créances garanties par une sûreté avec transfert de cession, réserve de propriété ou garanties par un droit de rétention, qui ne sont pas systématiquement réglées.
2. Revenir concernant les frais de procédures au paiement à l'échéance des créances qui sont nées après le jugement qui ouvre ou prononce la liquidation judiciaire, dont font partie les créances nées pour les besoins du déroulement de la procédure, et étendre ce principe au redressement judiciaire.

3. Reprendre, en cas de non-paiement à l'échéance, les créances salariales superprivilégiées, ainsi que les frais de justice postérieurs au jugement d'ouverture, après distraction des frais et dépens de la liquidation judiciaire et des subsides accordés aux débiteurs ou aux dirigeants et à leurs familles.

Concernant les dossiers litigieux entre AJMJ et AGS :

1. Solliciter une médiation pour les dossiers en cours, le cas échéant sous l'autorité des cours d'appel.
2. L'AGS ne peut refuser sa garantie à venir, si les fonds disponibles sont nécessaires au déroulement de la procédure, bien qu'elle puisse en qualité de contrôleur de la procédure saisir le juge-commissaire ou le parquet.

Concernant l'ensemble des procédures :

1. Veiller pour tous les intervenants à la transparence totale et la maîtrise des coûts : le juge commissaire ou le président du tribunal et le parquet sont informés des prévisions de facturation, de dépassements éventuels justifiés puis en fin de procédure un état exhaustif établi par l'AJMJ détaille l'ensemble des frais et honoraires. Cette transparence pourra être étendue à tous les créanciers.
2. Favoriser la mise en concurrence des différents intervenants, un appel d'offres permettant de réduire les honoraires et d'ouvrir à des compétences nouvelles : avocats et professionnels du chiffre notamment.

Autres points d'attention :

1. Subordonner l'intervention de l'État à la transparence sur les frais de procédure.
2. Sensibiliser les tribunaux de commerce à la clôture des dossiers en liquidation au terme de deux ans, en usant de la faculté de désigner un mandataire ad hoc pour suivre les instances en cours.

Enfin, en vue de se préparer à une augmentation du nombre de défaillances des TPE-PME, le rapport propose d'instaurer sous le contrôle du juge commissaire, avec l'assistance des administrateurs judiciaires et des experts-comptables, un redressement judiciaire simplifié de 3 mois. Le plan serait établi à partir du passif comptable et le plan de cession serait écarté.

Cette dernière proposition a été mise en oeuvre par l'article 13 de la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire. La procédure simplifiée ainsi instituée est ouverte du 1^{er} juin 2021 au 1^{er} juin 2023.

Enfin, le rapport préconise une réflexion de place plus globale à mener dans les 18 mois.

À suivre donc !

POUR EN SAVOIR PLUS

Consulter le rapport sur le site du gouvernement : <https://www.gouvernement.fr/partage/12242-remise-du-rapport-de-m-ricol>



Que faire quand on reprend le dossier d'un confrère – volet FEC

Les conditions de la reprise des dossiers lorsqu'un expert-comptable ou une structure d'exercice (SEC ou AGC) succède à un confrère ou à une autre structure sont des sources d'interrogations récurrentes chez les professionnels, et notamment les sujets relatifs aux honoraires dus au prédécesseur, ou la façon de transmettre les éléments du dossier, au premier rang desquels les données informatisées du client telles que le Fichier des Écritures Comptables (FEC).

PAR GAËLLE PATETTA,
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ADJOINT
ET DIRECTEUR JURIDIQUE,
CONSEIL SUPÉRIEUR

RAPPEL DES CONDITIONS DE REPRISE DES DOSSIERS

Article 163 du Code de déontologie – décret du 30 mars 2012

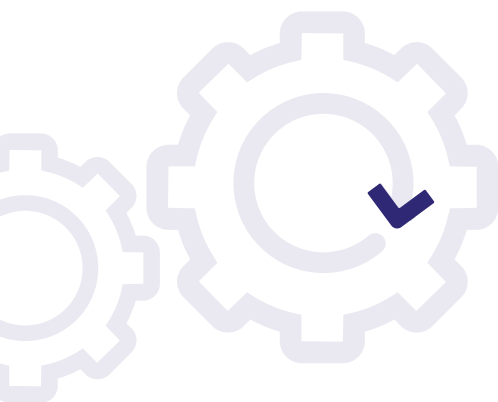
« Les personnes mentionnées à l'article 141 appelées par un client ou adhérent à remplacer un confrère ne peuvent accepter leur mission qu'après en avoir informé ce dernier.

Elles s'assurent que l'offre n'est pas motivée par la volonté du client ou adhérent d'éviter l'application des lois et règlements ainsi que l'observation par les personnes mentionnées à l'article 141 de leurs devoirs professionnels.

Lorsque les honoraires dus à leur prédécesseur résultent d'une convention conforme aux règles professionnelles, elles doivent s'efforcer d'obtenir la justification du paiement desdits honoraires avant de commencer leur mission. À défaut, elles doivent en référer au président du Conseil régional de l'Ordre et faire toutes réserves nécessaires auprès du client ou adhérent avant d'entrer en fonction.

Lorsque ces honoraires sont contestés par le client ou adhérent, l'une des personnes mentionnées à l'article 141 appelées à remplacer un confrère suggère par écrit à son client ou adhérent de recourir à la procédure de conciliation ou d'arbitrage de l'Ordre prévue aux articles 159 et 160.

Le prédécesseur favorise, avec l'accord du client ou adhérent, la transmission du dossier. »





Les règles déontologiques de la profession concilient l'attachement du professionnel à sa clientèle avec le principe du libre choix par le client de son expert-comptable.

L'article 163 ne s'applique pas aux missions dont la durée est limitée légalement (exemple : missions légales auprès des comités d'entreprise) et aux missions ponctuelles exécutées pour un client bénéficiant déjà des services d'un expert-comptable (exemple : mission d'évaluation pour une société avec un expert-comptable ayant pour mission l'établissement des comptes).

Dans ces hypothèses, il est recommandé cependant, lorsque cela est possible, en application du devoir de confraternité, d'adresser, en cas de mission dont la durée est limitée, un courrier d'information au prédécesseur ou, en cas de mission ponctuelle, un courrier au professionnel déjà en place.

Cet article s'applique bien sûr aux experts-comptables, aux sociétés d'expertise comptable et aux AGC.

À QUEL MOMENT ADRESSER LE COURRIER/L'INFORMATION DE REPRISE ?

L'article 163 prévoit que les professionnels ne peuvent accepter leur mission qu'après en avoir informé le prédécesseur. En pratique, le client ou adhérent peut parfois accepter la mission en signant la lettre de mission envoyée avant que l'entrant ait envoyé le courrier de reprise au sortant.

À titre de précaution, la mention « cette lettre de mission prendra effet après l'accomplissement des formalités déontologiques requises » peut être ajoutée dans tout document contractuel envoyé au client ou adhérent.

L'entrant doit s'assurer auprès du sortant que l'offre n'est pas motivée par la volonté du client ou adhérent

d'éluder l'application des lois et règlements. Le sortant pourrait voir sa responsabilité engagée s'il relatait à l'entrant des faits couverts par le secret professionnel.

Il peut être conseillé au sortant d'écrire en amont à son client ou adhérent en listant les points de désaccord.

Il faut indiquer dans la lettre de reprise le délai au-delà duquel l'absence de réponse équivaudra à une absence de remarques de la part du prédécesseur. Ce délai est fixé par le nouvel expert-comptable notamment en fonction de la nature de la mission. Une relance par courrier RAR peut également être effectuée.

Le nouvel expert-comptable n'est pas tenu d'informer le président du Conseil régional de l'absence de réponse du prédécesseur. Ce n'est qu'en cas d'honoraires contestés ou d'honoraires restant dus que cette obligation existe.

SI DES HONORAIRES RESTENT DUS AU PRÉDÉCESSEUR,

l'entrant doit s'efforcer d'obtenir la justification du paiement des honoraires restant dus.

À défaut, il en informe le président du Conseil régional, en lui joignant la copie du courrier adressé au client ou à l'adhérent, dans lequel il l'invite à régulariser la situation.

SI LES HONORAIRES SONT CONTESTÉS PAR LE CLIENT,

le nouvel expert-comptable peut entrer en fonction, à condition d'en informer le président du Conseil régional, en lui joignant la copie du courrier adressé au client ou à l'adhérent, l'invitant à accepter une conciliation ou un arbitrage sous l'égide de l'Ordre.

Le président du Conseil régional ne peut que prendre acte de l'entrée en fonction ; il n'a pas pouvoir de s'y opposer. Une conciliation peut toujours être organisée à la demande de l'un des professionnels.

QUELS DOCUMENTS DOIVENT ÊTRE TRANSMIS AU NOUVEL EXPERT-COMPTABLE ?

Article 163, alinéa 5 :

« Le prédécesseur favorise, avec l'accord du client ou adhérent, la transmission du dossier. »

Aucun document ne doit être remis directement du sortant à l'entrant, même avec l'accord du client ou adhérent. Il s'agit à la fois de se ménager une preuve juridique et d'éviter toute atteinte au secret professionnel. Dans tous les cas, le sortant conserve le contenu de son dossier de travail pour archives.

Le sortant doit donc remettre au client ou adhérent les documents en sa possession ainsi qu'une copie des éléments du dossier de travail facilitant la reprise du dossier, contre une décharge signée du client et adhérent, contenant la liste des documents remis. Il appartient ensuite au client ou adhérent de remettre ces documents à l'entrant.

Qui dit copie des éléments du dossier de travail, dit bien sûr copie numérique si ceux-ci sont nativement numériques. L'objectif est de permettre à l'expert-comptable successeur d'être en mesure de réaliser rapidement et efficacement sa mission et donc d'intégrer ces éléments dans son système informatique. La transmission de documents papiers, alors que tout est réalisé par le cabinet sortant de façon dématérialisée, peut être considéré comme un non-respect de cette obligation déontologique de transmission des documents et conduire à une procédure disciplinaire à l'encontre de l'expert-comptable récalcitrant.





LE FEC DOIT-IL ÊTRE TRANSMIS AU CLIENT OU ADHÉRENT DANS LE CAS D'UNE REPRISE DE DOSSIER PAR UN NOUVEL EXPERT-COMPTABLE OU UNE NOUVELLE STRUCTURE D'EXERCICE ?

La réalisation du FEC par l'expert-comptable ne s'impose que dans les hypothèses où le cabinet tient totalement ou partiellement la comptabilité du client. L'expert-comptable détient l'original de la comptabilité et doit produire le FEC qui représente un « sous-produit » logique de ses travaux de nature fiscalo-comptable et est inscrit en tant que telle dans la lettre de

mission dans le prolongement de la mission d'assistance en matière comptable. Il doit donc, en cas de reprise de dossier, restituer le FEC à son client ou adhérent pour que celui-ci le transmette au nouvel expert-comptable.

En revanche, quand l'expert-comptable fournit une mission d'assistance à la révision des comptes et à la préparation des comptes annuels, l'original de la comptabilité se trouve le plus souvent chez le client. Ce dernier peut alors produire le FEC et le soumettre à l'examen de l'expert-comptable sortant comme il peut

lui demander de l'aider à le produire. Une mission pour la production d'un FEC fiable en lien avec la génération des télédéclarations fiscales peut être proposée au client. Cette production peut être effectuée au sein du cabinet, avec rapatriement de l'intégralité des écritures, ou chez le client, avec de strictes procédures de validation/clôture. Il est alors essentiel de préciser clairement la répartition des tâches de chacun dans la lettre de mission afin de déterminer ensuite ce qui doit être restitué par l'expert-comptable au client.



Quid lorsque le client est une association ? Le prédécesseur peut-il refuser de restituer le FEC au motif que l'association n'est pas soumise à l'obligation de remettre le FEC lors d'un contrôle fiscal ?

Les associations et autres organismes à but non lucratif sont assujettis à l'obligation de présenter un FEC dans les cas suivants :

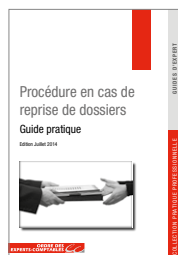
- > Elles exercent en plus une activité commerciale ou lucrative.
- > Elles sont de ce fait soumises à ce titre aux impôts commerciaux et à des obligations de tenue de comptabilité (ces obligations sont fixées par le règlement CRC 99-01).
- > Elles tiennent ou font tenir leur comptabilité sur informatique.

Les associations qui exercent une activité économique supérieure à certains seuils doivent établir des comptes annuels, en

conformité avec les dispositions du Code de commerce.

Ainsi, si l'association n'est pas assujettie à l'obligation de présenter un FEC et, si l'établissement du FEC n'est pas prévu dans la lettre de mission de l'expert-comptable prédécesseur, celui-ci ne peut être obligé de le fournir au client. Il en va différemment si la lettre de mission mentionne la production du FEC ; l'expert-comptable prédécesseur doit alors le transmettre au client sous un format interopérable permettant au nouvel expert-comptable de l'intégrer dans son système comptable informatique.

#SIClecture



VOUS TROUVEREZ DES EXEMPLES DE COURRIERS DE REPRISE DANS LE GUIDE PRATIQUE « Procédure en cas de reprise de dossiers Guide pratique » disponible sur bibliordre.fr.



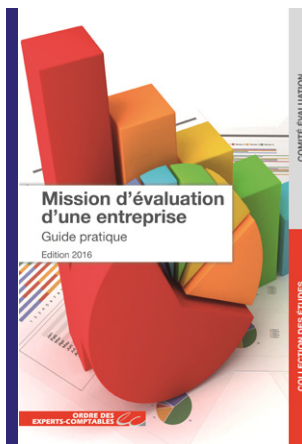
POUR ALLER PLUS LOIN, consultez le guide « Fichier des écritures comptables et archivage des comptabilités automatisées » ainsi que l'ouvrage « Exercice professionnel et déontologie » – disponibles sur bibliordre.fr



Actualisation du guide de l'évaluation : deux déclinaisons prévues

Les membres du comité Évaluation et Transmission du Conseil supérieur, présidé par Olivier Arthaud, ont souhaité placer, parmi les sujets prioritaires, l'actualisation du guide de l'évaluation dont la dernière version était parue en 2016. Deux déclinaisons de l'ouvrage sont en cours d'élaboration.

PAR **ROMAIN GIRAC**, CHARGÉ DE MISSION SENIOR, CONSEIL SUPÉRIEUR



ACTUALISATION DU GUIDE PRATIQUE INTITULÉ « MISSION D'ÉVALUATION D'UNE ENTREPRISE »

Le groupe de travail en charge de ce projet, piloté par Joëlle Lasry, est composé de huit membres. Ces derniers ont souhaité conserver l'aspect méthodologique du guide tout en étoffant les parties diagnostics stratégique et financier. Des développements complémentaires concernant la méthodologie minimum à mettre en œuvre ainsi qu'un renforcement de certaines parties sur les techniques d'évaluation sont également prévus.

L'objectif ? Que ce guide devienne la référence en matière de déontologie et de technique pour la réalisation de missions d'évaluation par les experts-comptables.

CONCEPTION D'UN GUIDE DÉDIÉ À « L'APPROCHE DE VALORISATION DES TPE-PME »

Pourquoi alors en concevoir un second ? Tout simplement pour répondre à une attente particulière de nos confrères qui sont amenés à estimer la valeur d'une TPE sans pour autant pouvoir mettre en œuvre la méthodologie complète d'une évaluation. Il s'agit donc de leur proposer une méthodologie d'évaluation simplifiée, applicable aux TPE, qui respecte néanmoins les prérequis indispensables à cette matière.

Selon Damien Dreux, vice-président du Conseil supérieur en charge du secteur « La profession au cœur de l'économie » et membre du groupe de travail, cet outil sera très utile à la profession, les experts-comptables ayant, en très grande majorité, une clientèle de TPE-PME.

Le plan du guide a été arrêté dans ses grandes lignes. La première partie traitera du diagnostic et de l'analyse stratégiques (marché, modèle économique, hommes clés) avec une approche simplifiée. La deuxième partie sera consacrée à l'analyse économique et financière de la TPE-PME avec un focus sur les principaux retraitements à opérer pour valoriser une TPE.

Les méthodes d'évaluation seront ensuite abordées avec notamment un retour sur le prévisionnel et l'utilisation pragmatique de la méthode des Discounted Cash Flows (DCF). Regarder le passé pour se projeter, effectuer une analyse stratégique en corrélation avec le prévisionnel sont en effet les idées directrices de cette troisième partie. La mise en place et l'utilisation d'outils seront, quant à elles, évoquées en dernière partie de ce guide truffé de conseils pratiques. Une liste des questions à poser au chef d'entreprise dans le cadre de la réalisation du diagnostic stratégique sera ainsi disponible en annexe de l'ouvrage. Évidemment, cette liste ne sera qu'indicative et devra être adaptée à chaque dossier en fonction des spécificités de l'entreprise et de son secteur d'activité. Il est en effet nécessaire de notifier, dans la lettre de mission, dans quel contexte intervient l'expert-comptable. S'agit-il, par exemple, d'une valorisation de l'entreprise dans le cadre d'un divorce du dirigeant ou d'une reprise ?

Ces deux guides pratiques proposeront ainsi aux experts-comptables une méthodologie simple et claire qui les guidera tout au long des étapes nécessaires à l'évaluation d'une entreprise.



Secret professionnel : droit de communication des organismes de Sécurité sociale



© Adobe Stock

PAR ANNABELLE MINEO,
DIRECTEUR JURIDIQUE
ADJOINT, CONSEIL
SUPÉRIEUR

À la suite du focus sur le secret professionnel paru dans le SIC mag du mois de mai, voici le premier article d'une série consacrée à certaines situations pratiques pouvant être rencontrées par les experts-comptables.

L'article L. 114-19 du Code de la Sécurité sociale crée un droit de communication pour certains agents d'organismes de Sécurité sociale (Urssaf, CGSS...), **auxquels le secret professionnel ne peut être opposé.**

Le droit de communication est un droit reconnu à certaines administrations de prendre connaissance, et au besoin copie, de documents détenus par des tiers. Il se distingue de droits d'enquête ou de droits de contrôle spécifique.

Ce droit de communication a pour objectif de contrôler la sincérité et l'exactitude des déclarations souscrites ou l'authenticité des pièces produites en vue de l'attribution et du paiement des prestations servies par ces organismes, de recouvrer les prestations versées indûment à des tiers ou des prestations recouvrables sur la succession et de lutter contre le travail dissimulé (articles L. 8271-7 à -12 du Code du travail).

L'article L. 114-20 du Code de la Sécurité sociale définit le cadre de ce droit et précise qu'il est « exercé dans les conditions prévues et auprès des personnes mentionnées à la section 1 du chapitre II du titre II du Livre des Procédures Fiscales », à savoir l'article L. 86 du Livre des Procédures Fiscales (LPF). **Les agents des organismes de Sécurité sociale ont donc les mêmes prérogatives que les agents de l'administration fiscale.**

Pour mémoire, l'article L. 86 du LPF précise que le droit de communication « ne porte que sur l'identité du client, le montant, la date et la forme du versement ainsi que les pièces annexes de ce versement ».



Le droit peut également porter sur des informations relatives à des personnes non nommément désignées dans des conditions fixées par décret¹.

Le silence gardé ou le refus de déférer à la demande des agents est sanctionné par une pénalité financière.

En principe, les agents des organismes de Sécurité sociale ne peuvent exercer leur droit de communication qu'après avoir sollicité préalablement la personne concernée. Néanmoins, en cas de suspicion de fraude, ils s'autorisent à ne pas consulter les bénéficiaires de prestations sociales et à solliciter directement un tiers (par exemple l'expert-comptable) en lui demandant de ne pas prévenir son client. Ce procédé est décrit dans la circulaire 2011-323 du 21 juillet 2011². En toute hypothèse, il convient de rappeler que, dans la mesure où il s'agit de lever le secret professionnel, le droit de communication consacré au profit des organismes de Sécurité sociale doit être limité à ce qui est strictement nécessaire. Notamment, il doit s'interpréter à la lumière de ses objectifs.

Ainsi, la circulaire 2011-323 précise que « les informations pouvant être vérifiées au titre du 1^o de l'article L. 114-19 du Code de la Sécurité sociale sont strictement définies par rapport au contenu des déclarations souscrites par l'assuré ou l'allocataire soit dans le cadre du formulaire qu'il a

rempli à l'occasion d'une demande de prestation ou de son renouvellement, soit dans le cadre des échanges de courriers avec l'organisme de Sécurité sociale à la demande de ce dernier ou spontanément pour notifier un changement de situation ». Ces informations sont notamment celles qui ont fait l'objet d'une déclaration par l'assuré (sur ses ressources, sa résidence, son état civil, etc.).

De même, le principe de « sélectivité des demandes » doit s'appliquer à toutes les opérations réalisées dans le cadre de l'exercice du droit de communication : sauf motifs particuliers, les demandes de pièces annexes de faible montant ou de communication de pièces sur plusieurs années doivent demeurer exceptionnelles.

La loi de financement de la Sécurité sociale pour 2016³ a institué un dispositif de lutte contre la fraude sociale sur internet. Un décret applicatif⁴ a étendu le droit de communication entre l'Urssaf et les organismes de Sécurité sociale.

L'Urssaf peut exercer son droit de communication portant sur des informations relatives à des personnes non nommément désignées dans le cadre d'entreprises mettant en relation à distance, par voie électronique, des personnes en vue de la vente d'un bien, de la fourniture d'un service ou de l'échange ou du partage d'un bien ou d'un service (opérateurs de plateformes en ligne).

POUR EN SAVOIR PLUS

Consulter l'ouvrage « Expertise comptable et secret professionnel » - édition 2020.

Disponible sur la Boutique de l'Ordre, www.boutique-experts-comptables.com et sur bibliordre.fr



1. Décret n°2017-859 du 9 mai 2017 relatif aux conditions d'exercice du droit de communication mentionné au cinquième alinéa de l'article L. 114-19 du Code de la Sécurité sociale, entré en vigueur le 1^{er} juillet 2017.
2. Circulaire DSS n° 2011-323 du 21 juillet 2011 relative aux conditions d'application par les organismes de Sécurité sociale du droit de communication institué aux articles L.114-19 et suivants du Code de la Sécurité sociale : « Par dérogation au principe de la consultation préalable, l'organisme de Sécurité sociale peut se dispenser de solliciter au préalable l'intéressé si l'exigence d'une demande préalable est de nature à compromettre les investigations engagées en vue de détecter une fraude. Dans le cas l'intéressé n'a pas été préalablement consulté ou n'a pas donné suite à la demande de l'organisme, il convient de veiller à informer l'organisme tiers que la demande s'inscrit dans le cadre d'investigations menées en vue de détecter une fraude et qu'en conséquence il lui appartient de ne pas informer selon les cas son client, son contractant ou l'utilisateur du service public, de l'exercice du droit de communication afin de ne pas nuire aux investigations ».
3. Loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité sociale pour 2016.
4. Décret n°2017-859 du 9 mai 2017 relatif aux conditions d'exercice du droit de communication mentionné au cinquième alinéa de l'article L. 114-19 du Code de la Sécurité sociale.



Une nouvelle série dans votre revue : Tout savoir sur l'obligation de conseil

Épisode 1 - Quelle est la nature
de l'obligation de conseil ?



© Adobe Stock

PAR **ERIC FERDJALLAH-CHÉREL**,
DIRECTEUR DE LA STRATÉGIE « MÉTIERS », CONSEIL SUPÉRIEUR

Défaut de conseil, manquement au devoir de conseil, non-respect de l'obligation de conseil... peu importe comment on le nomme, c'est depuis de nombreuses années l'une des premières causes de sinistralité dans la profession !

Est-ce à dire que cette dernière ne remplit pas ses devoirs ?
Pas nécessairement !

En effet, le conseil est inhérent à toutes les missions de l'expert-comptable et la profession semble en être consciente dans la pratique. Le problème n'est donc pas tant dans le conseil donné et le suivi de sa mise en œuvre que dans la trace qui en est laissée. Et oui, dans un droit latin, c'est l'écrit qui compte alors que les paroles s'envolent !

Afin de respecter cette obligation, historiquement mise à la charge des professionnels par la jurisprudence, avant d'être inscrite dans le Code de déontologie des experts-comptables, cette nouvelle série présente ce devoir tant dans ses fondements, que dans sa déclinaison et son périmètre.

Respecter l'obligation, c'est bien. La formaliser, c'est encore mieux ! Voire indispensable ! C'est pourquoi cette série, mêlant approche théorique et pragmatisme, s'appuyant sur l'analyse de la jurisprudence, fournira des solutions opérationnelles, simples à mettre en œuvre pour prouver le respect de l'obligation.

QUELLE EST LA NATURE DE L'OBLIGATION DE CONSEIL ?

Le devoir de conseil, obligation historiquement mise à la charge des professionnels par la jurisprudence, est devenu depuis le 1^{er} décembre 2007 une disposition réglementaire inscrite à l'article 15 du Code de déontologie de la profession, recodifié dans le décret n°2012-432 du 30 mars 2012, sous l'article 155.

Sur le fond, cet article n'apporte pas d'élément complémentaire à la jurisprudence qui a participé activement à définir l'obligation de conseil, son étendue et son contenu, car ce sont en effet les décisions des tribunaux qui donnent la définition, le périmètre, les limites et les déclinaisons de cette obligation.



Obligation de moyen versus obligation de résultat ?

Le rôle de l'expert-comptable est de mettre à la disposition de son client toutes les ressources de son art, dans le respect des règles légales et professionnelles en vigueur. C'est donc, en principe, une obligation de moyen à laquelle il est tenu. Mais l'expert-comptable peut également être tenu à une obligation de résultat lorsqu'il s'engage, dans la lettre de mission, à exécuter une prestation déterminée devant aboutir à un résultat défini ou dont la réalisation doit intervenir dans un délai précis.

Nature de la responsabilité

Conformément à l'article 12 de l'ordonnance du 19 septembre 1945, l'expert-comptable assume, dans tous les cas, la responsabilité de ses travaux et activités. Au regard du fondement de l'obligation de conseil, l'expert-comptable qui manque à son devoir de conseil met en jeu sa responsabilité civile, et notamment sa responsabilité civile contractuelle.

Pour rappel, la responsabilité civile est celle qui résulte de l'inexécution ou de la mauvaise exécution d'un contrat, comme en dispose l'article 1231-1 du Code civil. Trois éléments sont alors nécessaires pour engager la responsabilité civile :

- une faute commise par l'expert-comptable ;
- un dommage subi par le client ou par un tiers ;
- un lien de causalité entre les deux justifiant que la faute a causé le dommage.

Ainsi, à partir du moment où un client (personne contractuellement liée à l'expert-comptable) estime que les agissements du professionnel lui ont causé un préjudice, il peut mettre en jeu sa responsabilité civile contractuelle pour laquelle les juges sont souverains pour apprécier l'étendue de la faute.

L'expert-comptable peut également voir sa responsabilité quasi-délictuelle engagée en cas de faute causant un préjudice à un tiers (personne qui n'est pas contractuellement liée à l'expert-comptable). Dans ce cas, il s'agit de la responsabilité fondée sur l'article 1240 du Code civil.

Nombreux sont en effet les tiers qui peuvent tenter de mettre en jeu la responsabilité du professionnel, s'ils ont eu à utiliser les documents que ce dernier a pu établir :

- les banques, qui, au vu des bilans ou comptes annuels, peuvent consentir des crédits ;
- les fournisseurs ;
- l'acquéreur du fonds de commerce qui peut s'apercevoir que les comptes présentés sont inexacts ;
- le repreneur qui s'est engagé sur de fausses estimations.

À noter : même si l'obligation de conseil est par essence de nature civile, son manquement n'exclut pas que l'expert-comptable puisse également engager sa responsabilité disciplinaire et/ou sa responsabilité pénale¹ dans des circonstances particulières.

Charge de la preuve

Pour mettre en cause la responsabilité de l'expert-comptable, il incombe le plus souvent au client de prouver que le professionnel a commis une faute dans l'exercice de ses missions. Dans le cadre de l'obligation de conseil, la charge de la preuve tend cependant à s'inverser. C'est ainsi au professionnel d'apporter la preuve qu'il a déployé toutes les diligences nécessaires à l'accomplissement de sa mission, conformément à l'article 1353 alinéa 2 du Code civil.

Les prochains épisodes

- Épisode 2 : le contenu de l'obligation de conseil
- Épisode 3 : le périmètre de l'obligation de conseil
- Épisode 4 : respecter l'obligation de conseil (1/2)
- Épisode 5 : respecter l'obligation de conseil (2/2)
- ...

L'obligation de conseil en 10 questions



POUR EN SAVOIR PLUS

Consulter l'ouvrage « L'obligation de conseil en 10 questions » sur bibliordre.fr

1. Pour en savoir plus, voir « Exercice professionnel et déontologie », disponible sur www.bibliordre.fr

LBC-FT : consultation obligatoire du RBE

Deux contraintes pour un avantage. Ainsi, pourrait-on qualifier l'obligation de consultation du Registre des Bénéficiaires Effectifs (RBE).

PAR LE COMITÉ LBC-FT DU CONSEIL SUPÉRIEUR



Depuis la transposition en droit français de la 5^e directive de Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LBC-FT) le 12 février 2020¹, le Code Monétaire et Financier (CMF) oblige l'expert-comptable, dans certaines circonstances, à consulter le RBE et à déclarer au greffier du tribunal de commerce toute divergence entre les informations contenues dans ce registre et celles recueillies par ailleurs². En contrepartie, la consultation du RBE peut dispenser de la vérification de l'identité des bénéficiaires effectifs.

DANS QUEL CAS ?

Dès lors que le client est une société ou une entité établie en France et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés, la consultation du RBE est obligatoire avant l'entrée en relation d'affaires³ et, par la suite, en cas d'identification de tout nouveau bénéficiaire effectif. En revanche, elle n'est pas

obligatoire, bien que conseillée, pour le portefeuille clients antérieur au 12 février 2020 et à l'occasion de tout changement dans la situation d'un bénéficiaire effectif antérieurement identifié (évolution du pourcentage de participation ou de droit de vote, adresse...)⁴.

En contrepartie, sauf si le risque de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme est élevé, la consultation du RBE vaut vérification de l'identité du ou des bénéficiaires effectifs⁵ ; à la condition toutefois que les informations obtenues par ce moyen correspondent aux bénéficiaires effectifs préalablement identifiés, c'est-à-dire ceux dont on connaissait le nom, les prénoms, les date et lieu de naissance. Si les informations contenues dans ce registre ne le permettent pas, la vérification de l'identité du ou des bénéficiaires effectifs est réalisée par la présentation d'un original ou

d'une copie d'un document officiel d'identité en cours de validité et comportant une photographie.

La consultation du RBE est obligatoire même si l'identité du ou des bénéficiaires effectifs a déjà été vérifiée, et même si c'est l'expert-comptable ou sa structure d'exercice professionnel qui a déposé la déclaration de bénéficiaires effectifs auprès du greffe du tribunal de commerce.

1. Ordonnance n° 2020-115 du 12 février 2020

2. Les mêmes règles s'appliquent pour les fiducies et les trusts, avec une consultation obligatoire des registres dédiés

3. Pour une personne morale en cours d'immatriculation, la consultation sera reportée de fait après les formalités d'immatriculation

4. Pour les clients dont le siège est à l'étranger, il est également conseillé de consulter le RBE local, s'il est accessible

5. Article R. 561-7 CMF



COMMENT CONSULTER LE RBE ?

Le RBE est géré par l'INPI, qui centralise toutes les déclarations de bénéficiaires effectifs réalisées auprès des greffes des tribunaux de commerce, soit au format PDF (déclarations antérieures à février 2020), soit au format XML.

Après avoir créé son compte, l'INPI offre deux moyens d'accès au RBE⁶:

- ▶ L'utilisation d'une interface utilisateur (IHM), à partir de laquelle on saisit le SIREN ou le nom de l'entité ;
- ▶ Une API, qui permet au système informatique du cabinet de télécharger automatiquement les données des bénéficiaires effectifs par le biais d'une requête.

Attention, l'accès public au RBE proposé par certains organismes ne permet pas de collecter toutes les informations obligatoires, dont le jour et le lieu de naissance.

LA SOLUTION DU CONSEIL SUPÉRIEUR

En sa qualité d'autorité de contrôle, le Conseil supérieur donne aux experts-comptables un accès au RBE, sans avoir à créer un compte auprès de l'INPI, directement depuis son site privé dans :



La démarche est très simple. L'expert-comptable saisit le SIREN de son client⁷ et clique sur « rechercher ». Il confirme qu'il accède au RBE

dans le cadre des opérations de vigilance LBC-FT et obtient en retour immédiat, soit la déclaration de bénéficiaires effectifs déposée par l'entreprise, soit un état au nom du Conseil supérieur lui indiquant l'absence de déclaration. Il doit sauvegarder le document obtenu comme preuve de sa démarche, car le Conseil supérieur ne conserve aucune trace de ses connexions au RBE (seul l'INPI sauvegarde son identité et ses requêtes, comme si l'expert-comptable avait un compte auprès de l'INPI).

Petit plus, l'expert-comptable peut également confier cette tâche à un collaborateur à qui il l'aura préalablement déléguée : toujours dans « Mon Espace / Mes délégations », cocher « consultation du RBE » dans la sélection des droits. Il conviendra d'attirer l'attention du collaborateur sur le fait que l'accès au RBE est réservé aux opérations de vigilance LBC-FT.

DIVERGENCES !

Le caractère obligatoire de la consultation du RBE ne concourt à la réalisation que d'un seul objectif : conserver dans le registre des informations adéquates, exactes et actuelles. Objectif inatteignable sans l'appui contraint des assujettis à la LBC-FT.

Ainsi, il est exigé de l'expert-comptable ou de sa structure d'exercice professionnel de signaler au greffier du tribunal de commerce toute divergence qu'ils rencontrent entre les informations sur les bénéficiaires effectifs disponibles dans le registre central et les informations sur les bénéficiaires effectifs qu'ils ont collectées de leur côté, y compris l'absence d'enregistrement de ces informations au RBE⁸. L'expert-comptable est même en la circonstance relevé de son secret professionnel vis-à-vis du greffier⁹.

Le CMF ne précise ni la nature des informations visées par cette obligation, ni les modalités de communication d'une divergence au greffier, pas plus que les délais pour réaliser ce signalement.

Compte tenu de l'obligation de conseil à laquelle est soumis un expert-comptable, le comité LBC-FT lui recommande, avant de signaler une ou des divergences au greffier, d'en informer le client et de l'inviter à régulariser sa situation dans les 30 jours ; régularisation qui pourra être vérifiée au moyen d'une nouvelle consultation du RBE.

À défaut, l'expert-comptable ou sa structure d'exercice n'a pas d'autre choix que de signaler les divergences au greffier¹⁰ et de s'interroger sur les motivations du refus de mise à jour du RBE, voire d'en tirer les conséquences sur la poursuite de la mission. Le comité LBC-FT estime que cette obligation de signalement vise les divergences relatives à l'existence d'un bénéficiaire effectif non déclaré ou aux données d'identification d'un bénéficiaire effectif déclaré (nom, prénoms, date et lieu de naissance).

Le greffier du tribunal de commerce du siège de la personne morale cliente est informé par courrier simple. C'est également possible par le biais d'un site dédié créé par Infogreffe¹¹, sur lequel il faut avoir préalablement créé son compte.

6. <https://www.inpi.fr/fr/beneficiaires-effectifs>

7. Si l'expert-comptable exerce au sein de plusieurs structures, il doit choisir celle concernée par la recherche puis la valider

8. Article L. 561-47-1 CMF

9. Article L.561-22 CMF

10. Le manquement à cette obligation expose l'expert-comptable à des sanctions disciplinaires

11. <https://registrebeneficiaireseffectifs.infogreffe.fr/>



Start-ups du chiffre : quels sont ces nouveaux acteurs qui lèvent des millions ?

PAR FRANÇOIS RODRIGO,
CHARGÉ DE MISSION,
CONSEIL SUPÉRIEUR

De nombreuses start-ups liées à la profession comptable sont arrivées sur le marché ces dernières années et surprennent aujourd'hui par leur capacité à lever des dizaines de millions d'euros en seulement quelques semaines pour accélérer leur développement et améliorer leurs offres de services.

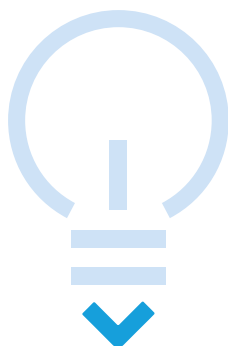
LE DOMAINE DE LA COMPTABILITÉ AU CŒUR DE LA RÉVOLUTION TECHNOLOGIQUE

La comptabilité est en évolution constante depuis l'apparition de l'ère informatique et d'internet. Les innovations technologiques se succèdent ces dernières années à une vitesse incroyable et de nouveaux acteurs toujours plus numérisés modifient les règles de ce marché historique, anciennement cloisonné.

La concurrence est forte dans un environnement de plus en plus compétitif, porté par l'apparition de nouvelles technologies qui permettent de collecter, d'analyser et de restituer différemment les données chiffrées (intelligence artificielle, blockchain, big data notamment). Les solutions se multiplient du fait d'une numérisation croissante de la société, mais aussi grâce à l'augmentation considérable des moyens financiers accordés à ces jeunes pousses, augmentation rendue possible par des levées de fonds aux montants de plus en plus élevés, atteignant parfois plusieurs centaines de millions d'euros outre-Atlantique.

Le terme « accountech » (« comptatech » en français), contraction des termes « account » et « technologie », désigne ce nouveau type de start-ups spécialisées dans le milieu de la comptabilité.

Utiliser et comprendre la technologie pour améliorer les activités financières et comptables est un enjeu crucial pour ces entreprises, souvent de petites tailles. Nous sommes à l'ère du tout numérique, du suivi des résultats en temps réel d'une part et en plein cœur d'une crise sanitaire sans précédent d'autre part.



La crise de la Covid-19 a accéléré de manière drastique la numérisation de l'économie française et révolutionné les méthodes d'échanges d'informations et de données entre les experts-comptables et leurs clients. Il convient de souligner le fait que cette crise a incontestablement fait gagner plusieurs années, voire des décennies au développement technologique de certains domaines économiques. Il est donc aujourd'hui plus que jamais important d'être équipé et bien accompagné numériquement et d'accorder sa confiance aux bons acteurs.

LES LEVÉES DE FONDS SE SUIVENT ET SE RESSEMBLENT

De plus en plus de start-ups de l'accountech se financent par le biais de levées de fonds. Les « tours de table » se multiplient, permettant de lever des dizaines de millions d'euros en quelques semaines à peine.

Nous sommes donc aux prémices d'une nouvelle décennie qui sera incontestablement marquée par l'émergence de nouveaux acteurs, toujours plus disruptifs et compétitifs. Leur flexibilité et leur capacité d'adaptation révolutionneront sans nul doute une économie mondiale en pleine numérisation.

UN ENCADREMENT EST CEPENDANT NÉCESSAIRE

Ces compétences, certes constitutives de nouvelles opportunités, en ce qu'elles améliorent les offres de services proposées par la profession du chiffre et augmentent la valeur ajoutée de l'expert-comptable apportée aux clients, doivent cependant être encadrées et méritent une vigilance particulière.

En effet, l'utilisation de logiciels comptables de plus en plus performants, fondés sur l'intelligence artificielle, soulève des problématiques en matière d'exercice illégal. Certains logiciels perfectionnés prétendent réaliser

une saisie et une imputation automatiques à partir d'algorithmes, exclusives de toute intervention humaine et de tout recours à un expert-comptable.

Certaines solutions mettent en avant l'argument commercial selon lequel elles pourraient entièrement assurer le travail d'un expert-comptable. Or, les factures ne peuvent pas toujours être imputées de manière automatique et nécessitent au contraire un concours humain. L'outil informatique ne peut effectuer toutes les opérations de classement des pièces justificatives, de reconnaissance et d'affectation comptable sans aucune intervention humaine, aucune technologie ne pouvant se substituer au jugement du professionnel, qui est le socle de notre exercice professionnel réglementé. L'éviction totale de l'humain au profit de l'intelligence artificielle n'est donc pas pour demain et l'intervention de l'expert-comptable reste indispensable. Ce dernier doit en effet toujours contrôler l'imputation ou corriger celle-ci.

Les logiciels proposés peuvent assister l'expert-comptable dans ses travaux, mais ne sauraient en aucun cas s'y substituer.

À ce stade, il est utile de rappeler que l'exercice illégal de la profession d'expertise comptable recouvre tous les conseils prodigués en matière de saisie et d'affectation comptables.

LES START-UPS DU CHIFFRE REPRÉSENTENT AUSSI DE NOUVELLES OPPORTUNITÉS POUR LA PROFESSION

À la croisée entre le monde physique et le monde digital, ces nouveaux acteurs qui utilisent la robotique et l'intelligence artificielle peuvent apparaître comme un formidable levier d'optimisation pour les cabinets comptables.

Certaines solutions permettent par exemple aux cabinets de revoir leur

organisation interne en facilitant, pour partie, les tâches de tenue et de saisie comptable, en limitant certaines erreurs humaines sur les gros volumes de flux peu significatifs.

L'expert-comptable peut alors proposer de nouvelles missions d'accompagnement, être plus réactif, donner plus de visibilité à la performance immédiate de l'entreprise en proposant des analyses en temps réel. La valeur ajoutée perçue par le client est ainsi plus élevée.

D'autre part, libérer certaines ressources des tâches répétitives, automatisables et sans grande valeur ajoutée permet d'allouer plus de temps à la relation client et de gagner en productivité et en efficacité.

Enfin, la réactivité du professionnel étant optimisée, celui-ci peut alors proposer au dirigeant des projections de résultats annuels fiables établies au cours du dernier mois de clôture de l'exercice comptable, ce qui favorise la communication financière de l'entreprise vis-à-vis de son environnement, ainsi que les échanges riches sur les options de clôture de comptes, à une époque où les écritures comptables doivent être validées au fil de l'eau.

La place des cabinets traditionnels n'est donc nullement remise en cause par l'émergence de ces nouvelles solutions à condition de faire preuve d'une grande réactivité face à l'instantanéité de l'information. Les cabinets ont donc tout intérêt à s'approprier les différentes technologies proposées par ces start-ups afin d'en faire des outils au service de leur valeur ajoutée, plutôt que de les considérer comme des concurrentes sur un segment de marché sans valeur ajoutée. L'histoire a en effet démontré depuis longtemps que sur le terrain de la productivité, le combat entre l'homme et la machine est toujours gagné par la machine.



EN KIOSQUE

#SIClecture

La sélection du mois de la Boutique de l'Ordre

La Boutique vous présente sa sélection d'ouvrages pour vous accompagner dans la digitalisation de vos cabinets et de vos entreprises clientes.



Guide de la dématérialisation : facture électronique, bulletin de paie électronique, coffre-fort...

(Édition mai 2021)

Au sein de votre cabinet et chez vos clients, la dématérialisation de la facture et du bulletin de paie au format électronique.

Tout a été dit ou presque tout, sur le sujet... Le Conseil supérieur, au travers de cet ouvrage, vous guide dans la mise en place de la dématérialisation, de la création à l'archivage. Un expert-comptable au cœur des flux ! Cela n'a jamais été aussi bien représenté... à partir de deux cas pratiques incontournables.



Guide des associations techniques, groupements et réseaux de cabinets français d'expertise comptable

(Édition mai 2021)

24 organisations passées en revue pour cette édition 2020-2021. Ce guide cartographie différentes organisations de la Profession au travers de fiches d'identité directement complétées par celles-ci, afin d'aider les cabinets dans leur démarche de recherche d'un réseau. Chaque fiche décline l'identité de la structure, présente les principales caractéristiques, la vocation, l'offre de services proposée dans les domaines du management, des RH, du marketing et de la communication et dans le domaine technique, et les modalités de fonctionnement de l'organisation.

**À RETROUVER SUR BIBLIORDRE.FR
OU BOUTIQUE-EXPERTS-COMPTABLES.COM**

Ce mois-ci, SIC a sélectionné pour vous trois mémoires



Déployer une politique financière de fidélisation des collaborateurs dans le cabinet d'expertise comptable de moins de 50 salariés

David Koplewicz, 11/2020, réf : 147303



Proposition d'un guide pratique pour la mise en place d'une démarche RSE au sein d'un cabinet d'expertise comptable de moins de 250 personnes

Nelly Rietsch, 11/2020, réf : 146990



Mise en place d'une stratégie de marketing phygital au sein d'un cabinet d'expertise comptable de moins de 20 personnes

Pierre-François Moretti, 11/2020, réf : 147062

CONSULTEZ LES MÉMOIRES SUR BIBLIODRE.FR

A LIRE DANS LA RFC N°554



Ce mois-ci dans la Revue Française de Comptabilité, tout savoir sur l'évaluation des entreprises :

- Les prix d'acquisition des #PME ;
- Les scénarios et tables de sensibilité dans les DCF ;
- Le nouveau dispositif de réévaluation libre des actifs.

À RETROUVER SUR
revuefrancaisedecomptabilite.fr
et la Boutique de l'Ordre,
www.boutique-experts-
comptables.com



III
Puissance.



**Jamais l'intelligence
ne vous avait donné
autant de puissance.**

Découvrez Fulll, l'innovation full web
qui va tout changer dans la façon
d'accompagner vos clients.



fulll

smart is
powerful

fulll.fr

A nos clients experts-comptables,

**AGIRIS-EIC investit chaque année
10 millions d'euros,
pour moderniser et réinventer
vos solutions de production,
de pilotage et d'accompagnement
du chef d'entreprise**

Nous sommes votre partenaire
français indépendant,
à vos côtés depuis longtemps
et pour longtemps...

#AgirisEicAvosCotes